

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, October 1, 2025

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 6:45 p.m. [ET] to study Bill S-2, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements).

**Senator Margo Greenwood** (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Deputy Chair:** Good evening, everyone. *Tansi*. Before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. In front of you there are some guidelines. Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, place it face down on the sticker placed on the table for this purpose. Thank you for your cooperation.

I begin this evening by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit Peoples from across Turtle Island.

I am Senator Margo Greenwood. I'm Nêhiyaw from Treaty 6 territory and what is now known as central Alberta. I am the Deputy Chair of the Committee on Indigenous Peoples.

I remind my honourable colleagues that at our first public meeting last week, Senator Michèle Audette, the elected chair of this committee and sponsor of Bill S-2, has recused herself from her role as chair for the duration of this study in order to preserve its neutrality. Senator Prosper then graciously chaired the meeting last week. Thank you, Senator Prosper, for that.

It's my honour and my privilege to chair this very important meeting today.

I will now ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their name and province/territory.

**Cindy Woodhouse Nepinak, National Chief, Assembly of First Nations:** I'm happy to be here and see all of you, and I want to hear your names, but it is our custom that we ask for prayers. We have our councillor here who is our pastor back home. Even though he's a leader in his community, he is also one of our spiritual guides, and I'd like him to open this with a prayer, chair, if I could ask that in a good way. His name is Councillor Darrell Shorting.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 45 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription).

**La sénatrice Margo Greenwood** (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La vice-présidente :** Bonsoir à tous. *Tansi*. Avant de commencer, j'invite les sénateurs ainsi que les autres participants présents en personne à consulter les fiches déposées sur les tables pour prendre connaissance de quelques consignes. Ces consignes visent à prévenir les incidents acoustiques. Gardez votre oreillette éloignée de tous les microphones en tout temps. Si vous ne l'utilisez pas, déposez votre oreillette à l'envers sur l'autocollant apposé sur la table à cet effet. Merci de votre coopération.

Je rappelle que nous nous réunissons ce soir sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinaabe, où vivent aujourd'hui plusieurs autres peuples des Premières Nations, métis et inuits de l'île de la Tortue.

Je suis la sénatrice Margo Greenwood. Je suis une Nêhiyaw, originaire du territoire visé par le Traité n° 6, aujourd'hui appelé le centre de l'Alberta. Je suis la vice-présidente du comité des peuples autochtones.

Je rappelle à mes honorables collègues que lors de notre première réunion publique la semaine dernière, la sénatrice Michèle Audette, la présidente élue du comité et marraine du projet de loi S-2, s'est récusée de son rôle de présidente pour la durée de cette étude afin de préserver sa neutralité. Le sénateur Prosper a gracieusement occupé le fauteuil la semaine dernière. Je l'en remercie.

C'est un honneur et un privilège de présider l'importante réunion tenue aujourd'hui.

Je vais maintenant demander aux membres du comité présents de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire.

**Cindy Woodhouse Nepinak, cheffe nationale, Assemblée des Premières Nations :** Je suis heureuse d'être ici et de vous rencontrer tous. Je souhaite certes entendre vos noms, mais nous avons pour coutume de demander des prières. Nous avons parmi nous notre conseiller et pasteur. Il est un leader de sa collectivité et il est également l'un de nos guides spirituels. J'aimerais qu'il prononce une prière d'ouverture, si vous le permettez, madame la présidente. Il s'agit du conseiller Darrell Shorting.

**The Deputy Chair:** The short answer is yes. I would invite him to speak into the microphone at the table so that all may hear.

**Darrell Shorting, Councillor, Assembly of First Nations:** Good evening. If we could all rise.

Lord, Heavenly Father, Lord Jesus, we come to you this evening. Lord God, we just ask you, Lord Jesus, to bless this table here where we're meeting today. Lord God, we just ask you right now for guidance.

Lord God, we ask you, Lord Jesus, to cover all the agreements and the issues we're meeting about here tonight, that we resolve the issues. Lord God, you put us here on this earth to work in harmony, to work together as a people, Lord Jesus.

We ask you for guidance at this table. Lord God, we open the ears and also the eyes and everything that you've created on this earth. Lord God, we just ask you, Lord, that you continue to bless our country of Canada and our people, Lord God. Lord God, we ask you for guidance and answers at this table tonight and that you open the hearts. We ask for answers and that today, Lord God, we will get answers for what we're asking for.

Lord God, as we give you back this meeting in Jesus' name, Lord, we pray to you tonight in Jesus' name. Amen.

**The Deputy Chair:** Thank you for opening this session in a good way.

I will now ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their names and provinces/territories.

**Senator Prosper:** Senator Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

**Senator Karetak-Lindell:** Nancy Karetak-Lindell — from Arviat, Nunavut.

**Senator Clement:** Bernadette Clement, Cornwall, Ontario, traditional Mohawk territory.

**Senator Pate:** Kim Pate. Welcome. It's great to see you. I live here on the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Anishinaabe Algonquin Nation.

**Senator McPhedran:** Welcome. Wonderful to see you. Thank you for coming. Independent Senator Marilou McPhedran from Manitoba, Treaty 1 and the homeland of the Red River Métis Nation.

**La vice-présidente :** En un mot, c'est d'accord. Je l'invite à venir au microphone de la table afin que tout le monde puisse l'entendre.

**Darrell Shorting, conseiller, Assemblée des Premières Nations :** Bonsoir. Veuillez vous lever.

Seigneur, Père céleste, Seigneur Jésus, nous venons à toi ce soir. Seigneur Dieu, nous te demandons simplement, Seigneur Jésus, de bénir cette table autour de laquelle nous nous réunissons aujourd'hui. Seigneur Dieu, nous te demandons simplement de nous guider.

Seigneur Dieu, nous te demandons, Seigneur Jésus, de veiller sur tous les accords et les enjeux dont nous allons discuter, de nous aider à trouver des solutions. Seigneur Dieu, tu nous as mis sur cette terre pour travailler en harmonie, pour travailler ensemble en tant que peuple, Seigneur Jésus.

Nous te demandons de nous guider à cette table. Seigneur Dieu, nous ouvrons nos oreilles et nos yeux, et nous nous ouvrons à tout ce que tu as créé sur cette terre. Seigneur Dieu, nous te demandons simplement, Seigneur, de continuer à bénir notre pays, le Canada, et notre peuple, Seigneur Dieu. Seigneur Dieu, nous te demandons de nous guider et de nous conduire à des réponses à cette table, et d'ouvrir les coeurs. Nous demandons des réponses. Aujourd'hui, Seigneur Dieu, nous prions pour obtenir des réponses à nos demandes.

Seigneur Dieu, nous remettons cette réunion entre tes mains au nom de Jésus. Seigneur, nous te prions ce soir au nom de Jésus. Amen.

**La vice-présidente :** Merci d'avoir lancé la réunion de si belle manière.

Je vais maintenant demander aux membres présents de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire.

**Le sénateur Prosper :** Sénateur Paul Prosper, du territoire Mi'kma'ki, en Nouvelle-Écosse.

**La sénatrice Karetak-Lindell :** Nancy Karetak-Lindell, d'Arviat, au Nunavut.

**La sénatrice Clement :** Bernadette Clement, de Cornwall, en Ontario, le territoire traditionnel mohawk.

**La sénatrice Pate :** Kim Pate. Bienvenue. Je suis ravie de vous voir. Je vis ici sur le territoire non cédé, non abandonné et non restitué de la nation algonquine anishinaabe.

**La sénatrice McPhedran :** Bienvenue. Je suis ravie de vous voir. Merci d'être avec nous. Je suis la sénatrice indépendante Marilou McPhedran, du territoire visé par le Traité n° 1, au Manitoba, et patrie de la nation métisse de la rivière Rouge.

**Senator McCallum:** Welcome. Mary Jane McCallum from Barren Lands First Nation, Treaty 10, Manitoba region.

**Senator Tannas:** Scott Tannas from Alberta.

**Senator Francis:** Brian Francis, Epekwitk, Prince Edward Island. I live about 30 minutes from Shannin Metatawabin.

**Senator Sorensen:** Karen Sorensen, Alberta. I live in Banff National Park, Treaty 7 territory.

**Senator Boniface:** I'm Gwen Boniface, Ontario.

**Senator White:** Judy White, Ktaqmkuk, better known as Newfoundland and Labrador.

[Translation]

**Senator Audette:** Good evening [*Innu-aimun spoken*]. Michèle Audette from Quebec.

[English]

**The Deputy Chair:** Now I would like to introduce our first panel of witnesses. Please welcome at the table, from the Assembly of First Nations, National Chief Cindy Woodhouse Nepinak, who is accompanied by Julie McGregor, Acting Chief of Staff. From the National Aboriginal Capital Corporations Association, we welcome Shannin Metatawabin, Chief Executive Officer. And from the Union of British Columbia Indian Chiefs, via video conference, please also welcome Chief Marilyn Slett, Secretary-Treasurer and Elected Chief of the Heiltsuk Tribal Council. From the Law Office of Mary Eberts, also via video conference, please welcome Mary Eberts, a lawyer.

Thank you all for joining us here today. Our witnesses will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators.

I will now invite National Chief Cindy Woodhouse Nepinak to give her opening remarks.

**Ms. Woodhouse Nepinak:** *Meegwetch.*

[*Indigenous language spoken*]

It's so beautiful to see each and every one of you. I want to thank the Senate and the House for making sure that September 30 was recognized as a statutory holiday. I'm also thankful for the provinces and territories that recognized September 30 and lifted up our people and our history in this country in a good way. I know we're just starting the road to reconciliation. We've only just begun. I call upon the other provinces — I believe there are four — that didn't shut down for September 30. I call upon Ontario, Quebec, Alberta and

**La sénatrice McCallum :** Bienvenue. Je m'appelle Mary Jane McCallum, de la Première Nation de Barren Lands, de la région du Manitoba visée par le Traité n° 10.

**Le sénateur Tannas :** Scott Tannas, de l'Alberta.

**Le sénateur Francis :** Brian Francis, d'Epekwitk, Île-du-Prince-Édouard. Je vis à 30 minutes environ de Shannin Metatawabin.

**La sénatrice Sorensen :** Karen Sorensen, de l'Alberta. Je réside dans le parc national Banff, sur le territoire visé par le Traité n° 7.

**La sénatrice Boniface :** Gwen Boniface, de l'Ontario.

**La sénatrice White :** Judy White, de Ktaqmkuk, mieux connu sous le nom de Terre-Neuve-et-Labrador.

[French]

**La sénatrice Audette :** Bonsoir [*mots prononcés en innu-aimun*]. Michèle Audette, du Québec.

[Traduction]

**La vice-présidente :** J'aimerais maintenant vous présenter notre premier groupe de témoins. Veuillez accueillir Mme Cindy Woodhouse Nepinak, la cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations. Elle est accompagnée de Mme Julie McGregor, la cheffe de cabinet par intérim. Nous recevons également M. Shannin Metatawabin, chef de la direction de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement. Mme Marilyn Slett, secrétaire-trésorière et cheffe élue du Conseil tribal Heiltsuk, représentera l'Union of British Columbia Indian Chiefs. Elle témoignera par vidéoconférence, tout comme Me Mary Eberts, du cabinet Mary Eberts.

Merci à tous d'être ici aujourd'hui. Nos témoins vont nous présenter des déclarations liminaires d'environ cinq minutes et nous passerons ensuite à la période de questions et réponses avec les sénateurs.

J'invite la cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak à nous présenter sa déclaration liminaire.

**Mme Woodhouse Nepinak :** *Meegwetch.*

[*La témoin s'exprime en langue autochtone.*]

C'est un immense plaisir de vous voir tous ici. Je remercie le Sénat et la Chambre des communes d'avoir fait en sorte que le 30 septembre soit reconnu comme jour férié. Je suis également reconnaissante aux provinces et aux territoires qui ont établi le 30 septembre comme jour férié et qui ont contribué à mettre en valeur notre peuple et notre histoire de manière positive dans ce pays. Je sais que nous sommes au début du chemin de la réconciliation. Nous en sommes seulement aux premiers pas. Je fais appel aux provinces — je crois qu'il y en a quatre — qui

Saskatchewan to do the same and to honour our people and honour the true history of this country.

I just want to say good evening to each and every one of you. I do like to acknowledge that we are here on the territory of the Algonquin Nation. In addition to my opening remarks, the Assembly of First Nations, or AFN, will be submitting a technical brief on issues concerning and respecting Bill S-2, An Act to amend the Indian Act. We will be submitting that this evening.

The Assembly of First Nations, of course, supports addressing the discrimination that Bill S-2 is intended to remedy. However, I note that this bill is another exercise and an example in tinkering with a centuries-old legislation that is undoubtedly racist and intended to exert absolute control over the lives of First Nations people yet again by foremost determining who we are. This is yet another piecemeal approach to ending discrimination that has not worked and will not work to bring justice and lasting solutions.

Canada has not lived up to its obligations to respect the fundamental rights affirmed under the Charter of Rights and Freedoms, under section 35 of the Constitution, nor those affirmed under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. It is also not respecting the treaty right of my people.

Unfortunately, while substantive equality standards came into Canadian constitutional law with the enactment of the Charter, Canada's regressive approach to discrimination issues that remained in the Indian status entitlement provisions expressed itself in new ways. Since 1985, every few years, there's more litigation and then another bill to amend the registration provisions of the Indian Act, often with little direct consultation with rights holders, who bear the brunt of the consequences with no additional resources or land to accommodate new registrants.

The reason, regardless of which party is in power at the time, is that the same narrow approach is adopted time and time again. We've got a couple of things to talk on that, but first, the Crown only takes legislative action when forced by successful litigation brought by First Nation plaintiffs who spend years in litigation.

Second, the government selects the most minimal, restrictive legislative steps possible and no more to address the human rights violations being raised. It simply waits for the next piece of successful litigation respecting the discrimination that the Crown knows it has not reached. This is what happened in 1985,

n'ont pas choisi de marquer un temps d'arrêt le 30 septembre. J'invite l'Ontario, le Québec, l'Alberta et la Saskatchewan à emboîter le pas et à honorer notre peuple et la véritable histoire de ce pays.

Je voudrais simplement dire bonsoir à tous. Je trouve important de souligner que nous sommes ici sur le territoire de la nation algonquine. En complément de ma déclaration liminaire, l'Assemblée des Premières Nations, ou APN, soumettra un mémoire technique sur divers enjeux relatifs au projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens. Nous allons déposer le mémoire ce soir.

Il va de soi que l'Assemblée des Premières Nations appuie la lutte à la discrimination que le projet de loi S-2 est censé éliminer. Cependant, je constate que ce projet de loi est en fait une énième tentative de rafistolage pour corriger un texte de loi vieux de plusieurs siècles, indéniablement raciste et destiné à exercer un contrôle absolu sur la vie des gens des Premières Nations en cherchant avant tout à nous dire qui nous sommes. On nous propose cette fois encore une approche fragmentaire pour lutter contre la discrimination alors que cette approche n'a jamais fonctionné, ne rétablira jamais la justice et n'offrira jamais de solutions durables.

Le Canada n'a pas rempli ses obligations à l'égard des droits fondamentaux que nous garantit la Charte des droits et libertés, à l'article 35 de la Constitution, ni à l'égard des droits reconnus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Il ne respecte pas non plus les droits issus de traités de mon peuple.

En dépit des normes en matière d'égalité réelle introduites dans le droit constitutionnel canadien par la promulgation de la Charte, l'approche régressive du Canada à l'égard des motifs de discrimination qui ont subsisté dans les dispositions relatives au droit au statut d'Indien a pris de nouvelles formes. Depuis 1985, les litiges se sont succédé à intervalles réguliers et des projets de loi ont été présentés pour modifier les dispositions relatives à l'inscription de la Loi sur les Indiens. Souvent, il n'y a pas eu de consultation directe des titulaires de droits alors qu'ils sont les plus durement touchés par les conséquences. Aucunes ressources ou terres supplémentaires ne sont fournies pour accueillir les nouveaux inscrits.

Pourquoi? Parce que peu importe le parti au pouvoir, la même approche étroite est adoptée. Nous avons un certain nombre de choses à dire à ce sujet, la première étant que la Couronne prend des mesures législatives seulement si elle y est contrainte après que des plaignants des Premières Nations ont obtenu gain de cause au terme d'années de procédures judiciaires.

Deuxièmement, le gouvernement choisit les mesures législatives les plus minimales et les plus restrictives possible pour remédier aux violations des droits de la personne qui sont dénoncées. Il se contente ensuite d'attendre un nouveau gain devant les tribunaux concernant un motif de discrimination que

and this is the repeated pattern of litigation and piecemeal amendments from 1985 to today. Our people are entitled to determine who they are and to have their entitlement to rights determined through our own laws and our own policies. They are also entitled to clean drinking water, to infrastructure, education, health services, child well-being and Jordan's Principle without discrimination based on Indian status entitlement.

So we say accept it and stop trying to achieve effective budget cuts by cutting our people and trampling our rights to self-determination. As we argue in our technical brief, the first logical step to transitioning away from this situation is to align Indian status with band membership as determined by First Nations and move away from categories 6(1) and 6(2). I'm here today to emphasize that this is the most central recommendation in our brief.

Bill S-2 does not address residual, complex and current instances of injustice that continue to plague the Indian Act status registration system. Specifically, Bill S-2 fails to address the following critical areas:

First, Bill S-2 must be revised to recognize the need for an opt-in framework that will enable First Nations to exclusively implement their own citizenship systems to replace the Indian status regime that has diminished and eroded First Nations' customs of belonging and kinship since the inception of the Indian Act and its predecessor legislation.

Second, the Assembly of First Nations endorses legislative amendments to the Indian Act that repeal the second-generation cut-off rule and introduce a system whereby an individual who is a direct descendant of a status Indian or an individual entitled to be registered as a status Indian or would be eligible to obtain status.

Third, Bill S-2 should also include a clear statutory commitment to providing adequate, sustainable and predictable funding to First Nations for the administration of new regulations. Without investments, First Nations will bear insurmountable and indefinite administrative and financial burdens that flow directly from the amendments introduced under Bill S-2.

I just want to remind each of you and the Senate as I close off that First Nations people are the only people around the entire world who are legislated in this way and told who our members are or are not. The Métis, for instance, and other groups in this country, like Asians, Europeans or anybody else who came to

la Couronne est consciente de ne pas avoir éliminé. C'est ce qui s'est produit en 1985, et c'est le schéma qui s'est répété jusqu'à aujourd'hui dans les poursuites successives et les réformes à la pièce qui s'en sont suivies. Nos peuples ont le droit de déterminer qui ils sont. Ils doivent pouvoir établir leurs droits dans leurs propres lois et leurs propres politiques. Ils ont également le droit d'avoir accès à de l'eau potable de qualité, à des infrastructures, à des services d'éducation, de santé et de bien-être des enfants, ainsi qu'au respect du principe de Jordan sans discrimination fondée sur le droit au statut d'Indien.

Nous demandons que ce soit reconnu et d'arrêter de chercher l'efficacité budgétaire en imposant des compressions au détriment de nos peuples et de nos droits à l'autodétermination. Comme nous le soutenons dans notre mémoire technique, la première étape logique pour sortir de cette impasse sera d'aligner le droit au statut d'Indien sur le droit d'appartenance à une bande tel que l'entendent les Premières Nations, et d'éliminer les catégories prévues aux paragraphes 6(1) et 6(2). Je suis ici aujourd'hui pour souligner qu'il s'agit de la recommandation la plus importante de notre mémoire.

Le projet de loi S-2 ne propose rien contre les formes résiduelles, complexes et actuelles d'injustice qui continuent de plomber le régime d'inscription de la Loi sur les Indiens. Plus précisément, le projet de loi S-2 ne traite pas des questions cruciales suivantes :

Premièrement, le projet de loi S-2 doit être révisé afin de tenir compte de la nécessité d'y intégrer un cadre d'adhésion volontaire. Ce cadre accordera aux Premières Nations la compétence exclusive de substituer leurs propres systèmes de citoyenneté au régime d'admissibilité au statut d'Indien qui a affaibli et érodé les coutumes d'appartenance et de parenté des Premières Nations depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les Indiens et de la législation qui l'a précédée.

Deuxièmement, l'Assemblée des Premières Nations entérine les modifications à la Loi sur les Indiens qui abrogent la règle de l'exclusion après la deuxième génération et introduisent un régime d'octroi du statut d'Indien aux descendants directs d'un Indien inscrit ou d'une personne ayant le droit à l'inscription ou qui pourrait être admissible à ce droit.

Troisièmement, le projet de loi S-2 devrait inclure un engagement législatif clair à fournir un financement suffisant, durable et prévisible aux Premières Nations pour l'administration de nouvelles règles. Sans investissements, les Premières Nations devront assumer le fardeau administratif et financier insurmontable et illimité que leur imposeront les modifications visées au projet de loi S-2.

Pour terminer, je tiens simplement à vous rappeler à tous, ainsi qu'au Sénat, que les peuples des Premières Nations sont les seuls au monde à être assujettis à un régime législatif qui leur dicte qui sont leurs membres ou non. Les Métis, par exemple, et d'autres groupes dans ce pays, comme les Asiatiques, les Européens ou

this place to live with us in Canada, are not subject to this. There's the Indian Act. You never hear of an "Asian Act," a "Black Act" or a "European Act," yet First Nations people are subjected to this time and time again under the Indian Act. We are told who we are, who our children are and who our grandchildren are. There's something wrong with that. It's the year 2025, and we are still having these same discussions. We need to work together to end the discrimination in the Indian Act.

I do want to thank the Senate for this presentation, but I really strongly remind all of us that there's only one segment of the population in Canada who are told who we are as a people. That has to stop. Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, National Chief Woodhouse Nepinak, for your presentation.

I will now invite Mr. Metatawabin to give his opening remarks.

**Shannin Metatawabin, Chief Executive Officer, National Aboriginal Capital Corporations Association:** [Indigenous language spoken]

My name is Shannin Metatawabin. I'm from Fort Albany, Ontario, and the Mushkegowuk community in northern Ontario raised me. Thank you to the Kitigan Zibi for allowing us to have this meeting on their lands.

I'm the CEO of the National Aboriginal Capital Corporations Association, or NACCA. It is wonderful to see many of you again and speak in favour of Bill S-2 with the amendments that the National Chief just spoke of.

Our future generations are top of mind when we look at this legislation. Indigenous youth must have safe spaces to live, rights must be passed down to them, and barriers to successful businesses must be removed. To do this, we must remove barriers to citizenship, especially those rooted in gender discrimination. Citizenship is central to identity and governance, as well as self-determination. Here, First Nations must lead.

We call on the government to set clear timelines for the Indian Act reform that affirms First Nations' right to determine their citizens. This would restore Indigenous control over the systems that shape the lives of our children and our grandchildren.

toute autre personne venue s'installer ici pour vivre avec nous n'ont pas à se plier à un tel régime. Il existe une Loi sur les Indiens, mais jamais vous n'entendrez parler d'une loi sur les Asiatiques, les Noirs ou les Européens. Alors pourquoi les Premières Nations devraient-elles continuer de se soumettre à un régime comme celui que leur impose la Loi sur les Indiens? On nous dicte qui nous sommes, qui sont nos enfants et qui sont nos petits-enfants. Cherchez l'erreur. Nous sommes en 2025 et nous continuons d'avoir les mêmes discussions. Nous devons travailler ensemble pour mettre fin à la discrimination découlant de la Loi sur les Indiens.

Je remercie le Sénat de me donner la parole, mais je trouve néanmoins important de rappeler à tous que nous sommes le seul groupe de la population canadienne à se faire dicter son identité en tant que peuple. Cela doit cesser. Merci.

**La vice-présidente :** Merci, madame la cheffe nationale, pour votre allocution.

J'invite maintenant M. Metatawabin à nous présenter sa déclaration liminaire.

**Shannin Metatawabin, chef de la direction, Association nationale des sociétés autochtones de financement :** [Le témoin s'exprime en langue autochtone.]

Je m'appelle Shannin Metatawabin. Je viens de Fort Albany, en Ontario, et j'ai été élevé dans la communauté nord-ontarienne de Mushkegowuk. Merci à la communauté de Kitigan Zibi de nous permettre de nous réunir sur ses terres.

Je suis le chef de la direction de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement, ou ANSAF. Je suis ravi de revoir de nombreux visages connus et d'exprimer mon appui au projet de loi S-2 assorti des amendements que vient d'évoquer la cheffe nationale.

Nous mettons les générations futures au cœur de nos préoccupations lorsque nous envisageons ce projet de loi. Les jeunes Autochtones doivent pouvoir grandir dans des lieux sûrs, les droits existants doivent leur être transmis et les obstacles à la réussite des entreprises doivent être abolis. Pour y parvenir, nous devons éliminer les obstacles à l'accès à la citoyenneté, en particulier ceux qui découlent de la discrimination fondée sur le sexe. La citoyenneté constitue un pilier essentiel de l'identité, de la gouvernance et de l'autodétermination. Les Premières Nations doivent jouer un rôle de premier plan à cet égard.

Nous demandons au gouvernement d'établir un échéancier clair d'une réforme de la Loi sur les Indiens visant à reconnaître le droit des Premières Nations de déterminer qui sont leurs citoyens. C'est essentiel pour redonner aux Autochtones le plein contrôle sur les systèmes qui façonnent la vie de nos enfants et de nos petits-enfants.

NACCA is proudly Indigenous-led and proof of the prosperity that occurs when federal government programs are devolved to Indigenous organizations. NACCA administers the Aboriginal Entrepreneurship Program, among others, through a network of 50 plus Indigenous financial institutions. The network has turned a government program with 85% losses to one that now has a 95% repayment rate. For every \$1 lent, \$3.60 is generated in GDP, and \$1.26 is returned to the treasury in cost savings. In 2023 alone, the network lent \$166 million, supporting 8,368 full-time jobs, generating over \$604 million in GDP.

This isn't just about dollars. Every investment creates a ripple effect throughout the community, including improved family well-being and reduced unemployment, resulting in strengthened communities. Mental health indicators improved by 52%, and health indicators improved by 20%.

For far too long, First Nations citizens were prevented from participating in the economy. Indigenous leaders fought hard to remove barriers, and today there is a growing challenge in the prevalence of Indigenous identity fraud.

The First Nations Procurement Authority, FNPA, was created by NACCA and four other national Indigenous organizations to improve Indigenous participation in procurement. Sponsored by the Assembly of First Nations, FNPA will offer centralized certification for First Nations businesses through an Indigenous-led process modelled after Australia's successful Supply Nation. FNPA will ensure Indigenous control over business data and direct contracts to verified Indigenous-owned businesses. It will also provide tools, like a national directory and training programs, to help overcome systemic barriers and boost Indigenous economies.

When jurisdiction over citizenship is devolved to First Nations, and Indigenous organizations are accountable to Indigenous rights holders, it becomes much harder for Indigenous identity fraud to occur. For over 40 years, the NACCA network has been deeply rooted in the community and regularly assesses Indigeneity and delivers business loans to over 56,000 Indigenous clients. We know our community. We know which organizations are acting in good faith and which ones are not.

We are a matriarchal community. Mothers need to be empowered. It's within this context of trust and community leadership that I want to take a moment to recognize

L'ANSAF est dirigée avec fierté par des Autochtones et témoigne de la prospérité qui résulte du transfert des programmes fédéraux aux organismes autochtones. L'ANSAF administre notamment le Programme d'entrepreneuriat autochtone par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 50 institutions financières autochtones. Ce réseau a transformé un programme gouvernemental accusant des pertes de 85 % en un programme dont le taux de remboursement atteint désormais 95 %. Chaque dollar prêté génère un apport de 3,60 \$ au produit intérieur brut, ou PIB, et une économie de 1,26 \$ pour le Trésor. Rien qu'en 2023, le réseau a prêté 166 millions de dollars et soutenu 8 368 emplois à temps plein, contribuant à hauteur de plus de 604 millions de dollars au PIB.

Cela dit, les bénéfices ne sont pas seulement pécuniaires. Chaque investissement produit un effet d'entraînement dans les communautés, notamment en améliorant le bien-être des familles et en réduisant le chômage. Tout cela renforce les communautés. Les indicateurs de santé mentale ont connu une amélioration de 52 %, et les indicateurs de santé ont connu une amélioration de 20 %.

Pendant trop longtemps, les citoyens des Premières Nations ont été empêchés de participer à l'économie. Les dirigeants autochtones ont lutté avec acharnement pour éliminer les obstacles. Actuellement, la prévalence de la fraude à l'identité autochtone représente un défi croissant.

L'Autorité d'approvisionnement des Premières Nations (AAPN) a été créée par l'ANSAF et quatre autres organismes autochtones nationaux afin d'accroître la participation des Autochtones au processus d'approvisionnement. Grâce au soutien de l'Assemblée des Premières Nations, l'AAPN offrira un mécanisme centralisé de certification aux entreprises des Premières Nations. Le processus, dirigé par des Autochtones, s'inspirera du programme australien Supply Nation, une grande réussite. L'AAPN veillera à ce que les données commerciales soient sous contrôle autochtone et attribuera les contrats à des entreprises reconnues comme étant détenues par des Autochtones. Elle fournira également des outils tels qu'un répertoire national et des programmes de formation qui aideront à aplanir les obstacles et à stimuler les économies autochtones.

Lorsque la compétence en matière de citoyenneté est dévolue aux Premières Nations et que les organismes autochtones rendent des comptes aux titulaires de droits autochtones, la fraude à l'identité autochtone devient beaucoup plus difficile. Depuis plus de 40 ans, le réseau de l'ANSAF a établi de solides racines dans la communauté et il évalue régulièrement l'autochtonité. À ce jour, il a accordé des prêts commerciaux à plus de 56 000 clients autochtones. Nous connaissons notre communauté. Nous savons si un organisme agit de bonne foi ou non.

Puisque nous sommes une communauté matriarcale, il est essentiel de renforcer l'autonomie des mères. Ce climat de confiance et de leadership communautaire a favorisé le succès

the remarkable success of the Indigenous Women's Entrepreneurship Program. With \$27 million, the IWE Program delivered 600 micro-loans and hosted 402 workshops for nearly 5,000 participants.

Dawn Rossignol from Regina, Saskatchewan, provided a tangible example of the success of the IWE Program. Her company, ReThink BioClean, is 100% Indigenous-owned and specializes in zero-waste janitorial supply refilling for commercial and hospitality clients. Dawn's company keeps 2,000 pounds of plastic out of landfills monthly and is on track to reach \$2.4 million in sales. Dawn's commitment to sustainability and innovation has made her a leader in environmental entrepreneurship and a model for scalable, impactful Indigenous ventures in Canada.

The IWE paves the way for our future generations, and the FNPA would pave the way for business leaders like Dawn to expand their businesses with federal contracts.

I would like to ask for you continued advocacy to set clear steps to amend the Indian Act and return control to First Nations through properly funded Indigenous organizations, like the FNPA. This work will support Indigenous economies that are rooted in self-determination and lead to a more prosperous future.

*Meegwetch.*

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Metatawabin.

I will now turn to the screen and invite Chief Slett to give her opening remarks. The floor is yours.

**Marilyn Slett, Elected Chief of the Heiltsuk Tribal Council and Secretary-Treasurer of the Union of British Columbia Indian Chiefs:** [Indigenous language spoken]

My name is Marilyn Slett, and I'm the elected Chief Councillor of the Heiltsuk Tribal Council. I'm calling in right now from Bella Bella, British Columbia. I'm also the Secretary-Treasurer for the Union of British Columbia Indian Chiefs, or UBCIC, which represents more than 130 First Nations in B.C.

I'm here today to support Bill S-2 and request essential amendments to remove sex- and race-based discrimination from the Indian Act once and for all. UBCIC is part of a collaborative

remarquable du Programme d'entrepreneuriat pour les femmes autochtones. Avec 27 millions de dollars, le Programme a accordé 600 micropôts et animé 402 ateliers qui ont accueilli près de 5 000 participantes.

Dawn Rossignol, de Regina, en Saskatchewan, offre un exemple concret de réussite obtenue grâce au Programme d'entrepreneuriat pour les femmes autochtones. Son entreprise, Rethink BioClean, est entièrement détenue par des Autochtones et se spécialise dans le remplissage de fournitures d'entretien zéro déchet pour des clients des secteurs commercial et du tourisme d'accueil. L'entreprise de Mme Rossignol évite chaque mois l'enfouissement de 2 000 livres de plastique et est en voie d'atteindre un chiffre d'affaires de 2,4 millions de dollars. Son engagement envers le développement durable et l'innovation a fait d'elle une leader de l'entrepreneuriat environnemental et un modèle pour les entreprises autochtones évolutives et influentes au Canada.

Le Programme d'entrepreneuriat pour les femmes autochtones ouvre la voie aux générations futures et l'AAPN pourrait ouvrir la voie aux leaders du milieu des affaires comme Dawn afin de favoriser l'expansion de leurs entreprises grâce à des contrats fédéraux.

Je vous demande de continuer à appuyer la prise de mesures concrètes pour réformer la Loi sur les Indiens et redonner le contrôle aux Premières Nations par l'intermédiaire d'organismes autochtones suffisamment financés tels que l'Autorité d'approvisionnement des Premières Nations. Ce travail favorisera des économies autochtones fondées sur l'autodétermination et un avenir plus prospère.

*Meegwetch.*

**La vice-présidente :** Merci, monsieur Metatawabin.

Je vais maintenant me tourner vers l'écran et inviter la cheffe Slett à nous présenter sa déclaration liminaire. La parole est à vous.

**Marilyn Slett, secrétaire-trésorière et cheffe élue du Conseil tribal Heiltsuk, Union of British Columbia Indian Chiefs :** [La témoin s'exprime en langue autochtone.]

Je m'appelle Marilyn Slett et je suis la conseillère en cheffe élue du Conseil tribal Heiltsuk. Je vous parle depuis Bella Bella, en Colombie-Britannique. Je suis également secrétaire-trésorière de l'Union of British Columbia Indian Chiefs, ou UBCIC, qui représente plus de 130 Premières Nations de la Colombie-Britannique.

Je voudrais aujourd'hui exprimer mon appui au projet de loi S-2 et demander qu'on y apporte des amendements essentiels afin d'éliminer une fois pour toutes la discrimination fondée sur

process and has been consulted over decades about this. In 2016, Grand Chief Stewart Phillip, President of UBCIC, stated:

... there is no impediment to Canada eliminating the sex discrimination in the status provisions immediately .... The time for talk and consultation ... is long past. Further consultation on this issue is neither necessary nor appropriate.

While Canada defers dealing with these issues, our children and grandchildren face devastating impacts. We continue to lose entitled members, jeopardizing our nations, cultures, resources and land.

With respect to the second-generation cut-off, our position has been unwavering. The second-generation cut-off must be removed from the Indian Act, and we must return to the pre-1985 one-parent rule. It must be applied equally to men and women to prevent legislated extinction. Elimination of the second-generation cut-off is supported by advocates, the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women, or CEDAW, and is explicitly called for by First Nations via resolutions.

This very committee recommended that Canada repeal all discriminatory provisions, including section 6(2), in the 2022 report *Make It Stop: Ending the remaining discrimination in Indian registration*. We request that the Senate's consistent support remain the same to remove all of the discriminatory provisions from the act.

We also wanted to talk about the harms of the second-generation cut-off. We are being subjected to mathematical genocide, and we are projected to be legally extinct in a matter of three to four generations. Our women and children, who continue to be barred from seeking compensation, endure irreparable harm as a result of sex- and race-based discrimination, including forcible disconnection from the land, their families, communities, cultures, languages, roles in governance and identities — harms that require proactive redress and repair.

The second-generation cut-off puts tremendous strain on nations to support our children who are not entitled to access the same level of care as registered members, including housing, education and health services. Canada cannot offload its fiduciary responsibility onto First Nations.

le sexe et la race dans la Loi sur les Indiens. L'UBCIC fait partie d'un processus collaboratif et elle est consultée à ce sujet depuis des décennies. En 2016, le grand chef Stewart Phillip, président de l'UBCIC, a déclaré :

[...] rien n'empêche le Canada d'éliminer immédiatement la discrimination fondée sur le sexe dans les dispositions relatives au statut [...]. Le temps des discussions et des activités de consultation [...] est révolu depuis longtemps. Il n'est ni nécessaire ni approprié de poursuivre les consultations sur cette question.

Pendant que le Canada continue de reporter le règlement de ces questions, nos enfants et nos petits-enfants continuent de subir des conséquences dévastatrices. Nous continuons de perdre des membres titulaires de droits au péril de nos nations, de nos cultures, de nos ressources et de nos terres.

En ce qui concerne la disposition relative à l'exclusion après la deuxième génération, notre position n'a pas bougé : elle doit être supprimée de la Loi sur les Indiens, et nous devons revenir à la règle du parent unique en vigueur avant 1985. Elle doit s'appliquer uniformément aux hommes et aux femmes afin d'éviter l'extinction légiférée. La suppression de la disposition sur l'exclusion après la deuxième génération bénéficie de l'appui de militants, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies, ou CEDAW, et elle est explicitement réclamée par les Premières Nations dans leurs résolutions.

Ce comité a recommandé au Canada d'abroger toutes les dispositions discriminatoires, y compris le paragraphe 6(2), dans son rapport de 2022 intitulé *C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens*. Nous demandons au Sénat de continuer à plaider pour la suppression de toutes les dispositions discriminatoires de la Loi.

Nous souhaitons également profiter de l'occasion pour soulever la question des préjudices causés par la disposition sur l'exclusion après la deuxième génération. Nous sommes victimes d'un génocide mathématique. Notre disparition est légalement programmée d'ici trois ou quatre générations. Nos femmes et nos enfants, qui continuent d'être privés de toute possibilité d'obtenir réparation, subissent des préjudices irréparables en raison de la discrimination fondée sur le sexe et la race, y compris la séparation forcée avec leur terre, leur famille, leur collectivité, leur culture, leur langue, leur rôle dans la gouvernance et leur identité. Ces préjudices exigent une correction et une réparation proactives.

L'exclusion après la deuxième génération entraîne des pressions énormes pour les nations, qui doivent soutenir nos enfants qui n'ont pas accès au même niveau de services que les membres inscrits en matière notamment de logement, d'éducation et de santé. Le Canada ne peut pas se décharger de sa responsabilité fiduciaire sur les Premières Nations.

We wanted to speak briefly about First Nations' authority of self-determination over citizenship law. First Nations across the country are clear that we hold the ultimate authority on deciding who our citizens are. However, so long as Canada is determining Indian registration, it has an obligation to fix the mess it made. Canada must reverse forced assimilation and ensure registration, reparation and reconnection.

It is crucial that band membership be not conflated with Indian registration status, which defines the Crown's legal fiduciary obligations and our rights and entitlements as First Nations.

First Nations are under-resourced and disincentivized from supporting new members, which can result in continued discrimination against women returning to their bands. Canada must ensure that First Nations are not forced to apply fiscally driven government definitions of who qualifies to be a member. We call on the Crown to restore First Nations women and their descendants to their nations, to respect First Nations' citizenship laws and to provide resourcing for land bases to support First Nations with increased members and to address underlying scarcity.

Our survival depends on our ability to welcome and support our citizens. I want to use my own nation as an example. We passed our Heiltsuk Constitution in February 2025, and, right now, we're developing our core laws, and one of them is our citizenship law. It is also going to be accompanied by a policy that supports members, citizens who are returning to the community, and it helps to provide that reconnection to our nation. We also have a custom adoption practice here in our community, within our nation. Heiltsuk has the right and responsibility to love and care for Heiltsuk children, as we have done since time immemorial. Heiltsuk children have the right to be raised within their culture, language, traditions and territories, grounded in the feelings of happiness and belonging within our community and our way of life. Heiltsuk has a custom for adoption pursuant to our Indigenous laws.

In closing, I am really stressing the urgency on the timeline and the opportunity to finally address and eliminate the remaining sex- and race-based discrimination, and I reiterate that further delay is causing harm, taking us further from reconciliation and bringing us one step closer to the extinguishment of our people.

I have a video that I wanted to share with the committee, and I'm hoping to be able to send that as part of our brief to you. We will work on that as we move forward, and I want to thank the Senate and my colleagues who are here today speaking on the issue. *Giáxsi̱xa*

Nous voulons également parler brièvement du droit à l'autodétermination des Premières Nations en matière de citoyenneté. D'un bout à l'autre du pays, les Premières Nations revendiquent le pouvoir ultime de décider qui sont leurs citoyens. Cela dit, tant que le Canada régira l'inscription des Indiens, il lui incombera de réparer son propre gâchis. Le Canada doit agir pour inverser le processus d'assimilation forcée et favoriser l'inscription, la réparation et la reconexion.

Il est essentiel de dissocier l'appartenance à une bande et l'inscription comme Indien, qui définit les obligations fiduciaires juridiques de la Couronne ainsi que nos droits et priviléges en tant que Premières Nations.

Le fait que les Premières Nations manquent de ressources et ne sont pas incitées à soutenir de nouveaux membres peut perpétuer la discrimination à l'égard des femmes qui retournent dans leur bande. Le Canada doit faire en sorte que les Premières Nations n'aient pas l'obligation d'appliquer les définitions gouvernementales, motivées par des considérations financières, gouvernant l'appartenance. Nous demandons à la Couronne de redonner leur place aux femmes des Premières Nations et à leurs descendants au sein de leurs nations, de respecter leurs lois sur la citoyenneté et de fournir les ressources foncières nécessaires aux Premières Nations dont la population augmente et qui doivent remédier aux pénuries sous-jacentes.

Notre survie dépend de notre capacité à accueillir et à soutenir nos citoyens. Je vais prendre l'exemple de ma propre nation. Nous avons adopté la Constitution Heiltsuk en février 2025 et nous sommes en train d'établir nos lois fondamentales, dont une sur la citoyenneté. Nous allons y adjoindre une politique de soutien des membres et des citoyens qui réintègrent la collectivité afin de les aider à rétablir le lien avec notre nation. Nous avons également une pratique d'adoption coutumière dans notre collectivité, au sein de notre nation. Les Heiltsuk ont le droit et la responsabilité d'aimer et de prendre soin des enfants heiltsuk, comme nous le faisons depuis des temps immémoriaux. Les enfants heiltsuk ont le droit d'être élevés dans leur culture, leur langue, leurs traditions, leurs territoires, en étant ancrés dans les sentiments de bonheur et d'appartenance à notre collectivité et à notre mode de vie. Les Heiltsuk ont une coutume d'adoption conforme à nos lois autochtones.

Pour conclure, j'insiste vraiment sur l'urgence d'agir et sur la possibilité offerte de nous attaquer et de mettre fin, une fois pour toutes, à la discrimination fondée sur le sexe et la race. Je réitère que tout nouveau retard causera du tort, nous éloignera de la réconciliation et nous rapprochera un peu plus de l'extinction de notre peuple.

J'aimerais transmettre une vidéo au comité. J'espère qu'elle pourra être jointe à notre mémoire. Nous allons voir ce qui peut être fait. Je tiens à remercier le Sénat et mes collègues qui prennent la parole sur cette question aujourd'hui. *Giáxsi̱xa*.

**The Deputy Chair:** Thank you, Chief Slett. We look forward to those materials. I will now invite Ms. Eberts to give her opening remarks. The floor is yours.

**Mary Eberts, lawyer, Law Office of Mary Eberts:** Thank you very much for allowing me to come and share my views with you on this important issue. I identify as a settler, and I have had the honour and the privilege, for the last 30 years, to work with Indigenous women, trying to reverse the sex discrimination in the Indian Act. Unfortunately, we are not there yet, so today, in addition to supporting what is in Bill S-2, I wish to address you on a topic of enormous importance in the continuing fight against sex discrimination.

The two-parent rule and the second-generation cut-off aim to treat status men and women in the same way. Each must parent with another status Indian to give a child full status. Failure to parent with another status Indian means the child will have a lesser form of status, status for themselves but without the ability to pass it on unless they parent with another status Indian. The two-parent rule and the second-generation cut-off are contrary to section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and cannot be justified under section 1.

In order to comply with the equality guarantee in section 15, a law can only treat people the same way if they are similarly situated, that is, only if one of them does not have an advantage over the other. Under the two-parent rule, men have an advantage over women in two ways when it comes to identifying the other parent and conferring full status.

It is relatively easy to tell who the mother is. She has been pregnant for nine months, she has delivered and she may be nursing. It is not easy to tell who the father is. Impregnation takes one act, and it can be done anonymously, so it is easier for a man to comply with the rule that one parent must identify and name the other than it is for the woman.

There is a further problem. Research has shown that 30% of children with unstated paternity are born to mothers under 20 years of age and that reasons of safety may account for their not naming the father. They were raped or gang-raped, there was incest or the father refuses to be named. This is a very troubling finding, given that high rates of violence are experienced by Indigenous women, which even the Department of Justice of Canada admits. By contrast, violence does not keep men from naming the mother of their children.

**La vice-présidente :** Merci, cheffe Slett. Nous attendons avec impatience ces documents. J'invite maintenant Me Eberts à prononcer sa déclaration liminaire. Vous avez la parole.

**Mary Eberts, avocate, Law Office of Mary Eberts :** Merci beaucoup de me donner l'occasion de présenter mon point de vue sur cette question importante. Je m'identifie comme une colonisatrice et j'ai eu l'honneur et le privilège, depuis 30 ans, de travailler avec des femmes Autochtones pour tenter de mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Malheureusement, ce n'est pas encore réglé. C'est pourquoi, en plus de donner mon appui au contenu du projet de loi S-2, je souhaite vous parler aujourd'hui d'un sujet d'une importance capitale dans la lutte continue contre la discrimination fondée sur le sexe.

La règle des deux parents et la disposition sur l'exclusion après la deuxième génération sont censées assurer un traitement égal aux Indiennes et aux Indiens inscrits. Chacun doit être parent avec un autre Indien inscrit pour que son enfant ait droit au plein statut. L'enfant dont les deux parents n'ont pas leur plein statut aura un statut inférieur, c'est-à-dire qu'il sera réputé avoir le statut pour lui-même, mais pourra le transmettre seulement s'il devient parent avec un autre Indien inscrit. La règle des deux parents et l'exclusion après la deuxième génération sont contraires à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et ne peuvent être justifiées sous le régime de l'article premier.

Afin de se conformer à la garantie d'égalité que confère l'article 15, une loi ne peut assurer un traitement égal que si des personnes se trouvent dans une situation semblable, c'est-à-dire uniquement si aucune ne bénéficie d'un avantage sur l'autre. Or, la règle des deux parents confère aux hommes un double avantage par rapport aux femmes lorsqu'il s'agit d'identifier l'autre parent et d'attribuer le plein statut.

Il est relativement facile de dire qui est la mère. Elle a été enceinte pendant neuf mois, elle a accouché et elle allaite peut-être. Il n'est pas facile de dire qui est le père. La conception se produit en seul acte et peut se faire de manière anonyme. Il est donc plus facile pour un homme que pour une femme de respecter la règle selon laquelle un des parents doit identifier et nommer l'autre.

Il existe un autre problème. Des études montrent que 30 % des enfants d'ascendance non déclarée sont nés de mères âgées de moins de 20 ans et qu'elles ne nomment peut-être pas le père pour des raisons de sécurité. Elles ont été victimes d'un viol ou d'un viol collectif, il y a eu inceste ou le père refuse d'être nommé. Il s'agit là d'une constatation très préoccupante, étant donné que les femmes autochtones subissent des taux de violence élevés, comme le reconnaît même le ministère de la Justice du Canada. En revanche, la violence n'empêche pas les hommes de nommer la mère de leurs enfants.

The other advantage men have over women in meeting the two-parent rule does not have anything to do with physical differences or a different vulnerability to violence. It arises because Canada continued into Bill C-31 many of the advantages men had under the old legislation, including the ability to give status to a non-status woman upon marriage. Therefore, the couple headed by a status male was able to comply with the two-parent rule as soon as it was enacted, whereas those descended through the maternal line could not and, in some cases, still can't.

Litigation has not even considered yet the inequality arising from the physical differences between men and women and their different vulnerability to violence. We have had litigation now for over 30 years, and it has been focused entirely on trying to rid the act of the pre-existing advantage of men. The *McIvor* case, the *Descheneaux* case, the *Matson* case, Bill C-3, Bill S-3 and the CEDAW ruling have not yet fully corrected the problem. More litigation is inevitable to deal with the overt sex discrimination in the act.

It is time to stop fiddling with piecemeal legislative change. Even if Canada is successful in removing all the pre-existing privilege, there still remains the basic inequality caused by physical differences and different vulnerability to violence. And that inequality, as Chief Slett has said, is leading inexorably to extinction. For some First Nations, it will be sooner rather than later.

Claudette Dumont-Smith has observed after her consultations that some First Nations will be affected within one generation by the reduction in status members caused by the second-generation cut-off, and many others will be affected by at least the fourth generation. We have also learned that between 27% and 29% of First Nations now have status under section 6(2), which means that they must parent with another First Nations person with status in order to confer status. The record has shown that it is very difficult for women to produce that certificate that shows that a man, a father, is a status Indian.

The time has come to repeal the two-parent rule, the second-generation cut-off and the 1985 cut-off and replace them with a one-parent rule, which gives either the mother or the father the right and ability to confer status on the child.

L'autre avantage des hommes par rapport aux femmes pour ce qui est de satisfaire à la règle des deux parents n'a rien à voir avec des différences physiques ou une différence quant à la vulnérabilité à la violence. Il découle du fait que le Canada a maintenu dans le projet de loi C-31 bon nombre des avantages dont bénéficiaient les hommes dans l'ancienne loi, notamment la possibilité de donner, lors du mariage, le statut à une femme qui ne l'a pas. Par conséquent, les couples qui ont à leur tête un homme inscrit pouvaient se conformer à la règle des deux parents dès son entrée en vigueur, tandis que ceux issus de la lignée maternelle ne le pouvaient pas et, dans certains cas, ne le peuvent toujours pas.

L'inégalité découlant des différences physiques entre les hommes et les femmes et de la différence quant à la vulnérabilité à la violence n'est même pas encore prise en considération dans les litiges. Voilà maintenant plus de 30 ans que nous avons des litiges, et ils visent entièrement à chercher à supprimer l'avantage préexistant des hommes aux termes de la loi. L'affaire *McIvor*, l'affaire *Descheneaux*, l'affaire *Matson*, le projet de loi C-3, le projet de loi S-3 et la décision rendue en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou CEDAW, n'ont pas encore tout à fait corrigé le problème. D'autres litiges sont inévitables pour remédier à la discrimination sexuelle manifeste dans la loi.

Il est temps d'arrêter de se contenter de modifications législatives au coup par coup. Même si le Canada parvient à supprimer tous les priviléges préexistants, il restera encore l'inégalité fondamentale causée par les différences physiques et la différence quant à la vulnérabilité à la violence. Or, cette inégalité, comme l'a dit la cheffe Slett, conduit inexorablement à l'extinction. Pour certaines Premières Nations, elle viendra plus tôt qu'on ne le pense.

Claudette Dumont-Smith a fait observer, après ses consultations, que certaines Premières Nations seront touchées en l'espace d'une génération par la réduction du nombre de membres inscrits causée par l'exclusion après la deuxième génération, et que de nombreuses autres seront touchées au moins d'ici la quatrième génération. Nous avons également appris qu'entre 27 % et 29 % des Premières Nations sont maintenant inscrites en vertu du paragraphe 6(2), ce qui signifie que leurs membres doivent avoir un enfant avec une autre personne des Premières Nations ayant le statut d'Indien pour conférer à l'enfant ce statut. Les données montrent qu'il est très difficile pour les femmes de produire le certificat attestant qu'un homme, un père, est un Indien inscrit.

Le moment est venu d'abroger la règle des deux parents, l'exclusion après la deuxième génération et l'exclusion après la deuxième génération introduite en 1985 pour les remplacer par une règle d'un seul parent qui donne à la mère ou au père le droit et la possibilité de conférer à l'enfant le statut d'Indien.

I have provided to the committee three written pieces, and one of them is a general paper called “Sex Discrimination in the Indian Act: Enacting It, Removing It and Making Repairs to Achieve Equality,” which contains some discussion of the second-generation cut-off as well as the 1985 cut-off. I have also provided another paper which I wrote specifically dealing with the second-generation cut-off, which I subtitle “Canada’s Legal Extinction Plan”. I recommend both of those to you as sources of specific information on the second-generation cut-off at this time. I have also provided to you a chapter in a book which I have written with Shelagh Day and Sharon McIvor. It’s called “Settler Colonialism in Canada.” I just want to mention a couple of things from that paper before I close.

The “Settler Colonialism in Canada” paper at page —

**The Deputy Chair:** Excuse me. Here is my least enviable part of my job.

**Ms. Eberts:** I will just give you the page references then. Page 91 and page 89 and following in the “Settler Colonialism in Canada” paper. And there, I am finished.

**The Deputy Chair:** Thank you so much.

We will now proceed with questions from the senators. Honourable colleagues, you will each have a three-minute intervention, including your question and your answer, with a 30-second heads-up to ensure that everyone gets a chance to ask at least one question.

I will also remind the witnesses to submit your briefs in writing to the clerk, and your answers as well. If you don’t get to answer all of the questions this evening, please submit them in writing to the clerk so that we have that for the record.

**Senator Audette:** Mary Eberts, thank you very much, and also for the panel here in this room. Mary Eberts, can you tell me by answering “yes” or “no” if when a Canadian woman is giving birth, does she have to tell the name of the father? Yes or no? And is the child automatically a Canadian or Québécois? Can you tell me that?

**Ms. Eberts:** The answer is yes. A Canadian woman giving birth can confer Canadian status by herself, no need for a second parent.

**Senator Audette:** And this is not the case for us as First Nations women registered under the Indian Act.

**Ms. Eberts:** That’s right.

J’ai fourni au comité trois documents écrits, dont un document général intitulé « Sex Discrimination in the Indian Act: Enacting It, Removing It and Making Repairs to Achieve Equality » qui contient une analyse de l’exclusion après la deuxième génération et de l’exclusion après la deuxième génération introduite en 1985. J’ai également fourni un autre document dont je suis l’auteure, qui porte précisément sur l’exclusion après la deuxième génération et auquel j’ai donné comme sous-titre « Canada’s Legal Extinction Plan ». Je vous recommande ces deux documents comme sources de renseignements précis sur l’exclusion après la deuxième génération à l’heure actuelle. Je vous ai aussi fourni un chapitre d’un livre que j’ai écrit avec Shelagh Day et Sharon McIvor. Il s’intitule « Settler Colonialism in Canada ». J’en mentionnerai quelques points avant de conclure.

Dans « Settler Colonialism in Canada », à la page...

**La vice-présidente :** Je suis désolée. C’est la partie la moins enviable de ma fonction.

**Me Eberts :** Je vous donnerai seulement les références des pages, alors. Page 91 et page 89 et les suivantes de « Settler Colonialism in Canada ». Voilà, j’ai terminé.

**La vice-présidente :** Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Chers collègues, vous disposerez chacun de trois minutes pour poser votre question et y obtenir une réponse, et je vous ferai signe quand il vous restera 30 secondes, afin que tout le monde puisse poser au moins une question.

Je rappelle également aux témoins de soumettre leurs mémoires par écrit au greffier, ainsi que leurs réponses. Si vous ne pouvez pas répondre à toutes les questions ce soir, veuillez soumettre vos réponses par écrit au greffier afin qu’elles soient consignées au procès-verbal.

**La sénatrice Audette :** Mary Eberts, merci beaucoup, et merci aussi aux autres témoins présents dans cette salle. Mary Eberts, pouvez-vous me dire, en répondant par « oui » ou par « non », si une Canadienne qui accouche doit donner le nom du père? Oui ou non? Et l’enfant est-il automatiquement canadien ou québécois? Pouvez-vous me le dire?

**Me Eberts :** La réponse est oui. Une Canadienne qui accouche peut transmettre la citoyenneté canadienne à son enfant, sans qu’il soit nécessaire qu’il y ait un deuxième parent.

**La sénatrice Audette :** Et ce n’est pas le cas pour nous, les femmes des Premières Nations inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens.

**Me Eberts :** C'est exact.

**Senator Audette:** So, when I looked at the history of the court cases that deal with sex-based discrimination under the Indian Act, the Government of Canada's admission of discrimination — you mentioned a few cases — I found with Bill C-3, the *McIvor* case, it was narrower when they had the opportunity to change; then, it was broader when the *Descheneaux* case was presented to us. And now it seems, again, in the admission, it is narrower with *Nicholas*. Do you think we are — how do we say it in English — moving backwards compared to the admission under *Descheneaux*?

**Ms. Eberts:** The judge in *Descheneaux*, Madam Justice Masse, was highly critical of Canada for refusing to make any changes to the Indian Act unless it had been forced to do so by litigation, and then it would only make the exact change required by the litigation. Quite apart from that, in another case, the Supreme Court of Canada has said that people who are discriminated against should not have to wait for a slow, incremental change to legislation. Canada should just get rid of it all, all at once, and that is in the *Vriend* case. The majority of the Supreme Court of Canada in *Vriend* said that.

**Senator Audette:** As an Innu woman senator, I don't have the same rights as my fellow Canadian women senators. Thank you very much.

**Senator McCallum:** When you look at the membership, in 1850, the 1850 act had a broad definition of who was an Indian that was applied:

... for the purpose of determining any right of property, possession or occupation in or to any lands belonging or appropriated to any Tribe or Body of Indians in Lower Canada . . . .

That definition was as follows:

*First.*—All persons of Indian blood, reputed to belong to the particular body or tribe of Indians interested in such lands, and their descendants.

*Secondly.*—All persons intermarried with any such Indians and residing amongst them, and the descendants of all such persons.

*Thirdly.*—All persons residing among such Indians, whose parents on either side were or are Indians of such Body or Tribe, or entitled to be considered as such: And

*Fourthly.*—All persons adopted in infancy by any such Indians, and residing in the Village or upon the lands of such Tribe or Body of Indians, and their descendants.

**La sénatrice Audette :** Donc, quand j'ai examiné l'historique des affaires judiciaires traitant de la discrimination fondée sur le sexe en vertu de la Loi sur les Indiens, l'aveu de discrimination du gouvernement du Canada — vous avez mentionné quelques affaires —, j'ai constaté qu'avec le projet de loi C-3, l'affaire *McIvor*, l'aveu était plus limité quand le gouvernement avait la possibilité de changer, puis qu'il était plus général lorsque l'affaire *Descheneaux* nous a été présentée. Et maintenant, il semble, encore une fois, qu'il soit plus limité avec l'affaire *Nicholas*. À votre avis, sommes-nous en train de reculer par rapport à l'aveu dans l'affaire *Descheneaux*?

**Me Eberts :** La juge dans l'affaire *Descheneaux*, madame la juge Masse, a vivement reproché au Canada de refuser de modifier en quoi que ce soit la Loi sur les Indiens à moins d'y être forcée par un litige, et même dans ce cas, de n'apporter que les modifications exigées par le litige. Indépendamment de cela, dans une autre affaire, la Cour suprême du Canada a déclaré que les personnes victimes de discrimination ne devraient pas avoir à attendre un changement lent et progressif de la loi. Le Canada devrait simplement supprimer toutes ces dispositions d'un seul coup, comme le dit l'arrêt *Vriend*. C'est ce que déclare à la majorité la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Vriend*.

**La sénatrice Audette :** En tant que sénatrice innue, je ne jouis pas des mêmes droits que mes collègues sénatrices canadiennes. Je vous remercie.

**La sénatrice McCallum :** Si l'on regarde qui est Indien en 1850, la loi de 1850 en donnait une définition générale qui s'appliquait :

« [...] à l'effet de déterminer tout droit de propriété, possession ou occupation à l'égard de toute terre appartenant à toute tribu ou peuplade [d'Indiens] dans le Bas-Canada [...]. »

Voici cette définition :

*Premièrement.* — Tous [Indiens] pur sang, réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière [d'Indiens] intéressée dans [ladite] terre, et leurs descendants :

*Deuxièmement.* — Toutes les personnes mariées à des [Indiens], et résidant parmi eux, et les descendants [desdites] personnes :

*Troisièmement.* — Toutes personnes résidant parmi les [Indiens], dont les parents des deux côtés étaient ou sont des [Indiens] de telle tribu ou peuplade, ou ont droit d'être considérés comme tels :

*Quatrièmement.* — Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des [Indiens], et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade [d'Indiens], et leurs descendants.

First Nations defined who was a member of their society, and they exercised that power of definition in a highly inclusive manner.

When you look at repealing section 6(1)(f) and section 6(2), my question to you is, why do we not just repeal section 6 of the Indian Act? Because this broad and basic definition I just spoke about more closely aligns with First Nations customary laws and protocols for relating and belonging.

**The Deputy Chair:** Did you have someone you wanted to direct that to?

**Senator McCallum:** I just wanted to see what people thought about the repeal, and that was also given by the B.C. Indian Chiefs, the B.C. Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada, the Nishnawbe Aski Nation and MKO.

**Ms. Eberts:** I would just like to say this about your observation, and that is that until 1869, that definition, that kind of definition that you read out, was the law of Canada. After Confederation in 1869, the Indian Act was changed so that only fathers could give status and only men could give status to someone who married them. And there is a case in which the Supreme Court of Canada has acknowledged that the jurisdiction given to Canada under section 91(24) of the Constitution Act, 1867 enabled them to embark upon a program of assimilation. And I would hate to think that our country was established on the basis that the government was allowed to assimilate Indian people. That has to be wrong. It can't be right.

**Julie McGregor, Acting Chief of Staff, Assembly of First Nations:** Thank you for the question, Senator McCallum.

Of course, from the AFN's perspective, we have many years of chiefs bringing forward resolutions arguing for jurisdiction over citizenship. We should absolutely be determining who we are. I think that's what the intent is in the passage you read out — that we, as self-determining First Nations people, who practised this right before contact, before Canada was Canada, absolutely have the right to determine who we are.

What we are doing in this circumstance is we're chipping away at the Indian Act. If you think of the Indian Act registration provisions as an onion, we have litigation that comes forward. All the witnesses have said this. We peel back a layer of the Indian Act registration provisions, hoping there won't be discrimination underneath, but then we find a new layer of discrimination, and we peel that again. It has been since 1985

Les Premières Nations ont défini qui était membre de leur société, et elles ont exercé ce pouvoir de définition de manière très inclusive.

Lorsque vous envisagez d'abroger l'alinéa 6(1)f et le paragraphe 6(2), ma question est la suivante : pourquoi ne pas simplement abroger l'article 6 de la Loi sur les Indiens? Parce que cette définition générale et fondamentale dont je viens de parler correspond davantage aux lois coutumières et aux protocoles des Premières Nations en matière de relations et d'appartenance.

**La vice-présidente :** Souhaitez-vous poser cette question à quelqu'un en particulier?

**La sénatrice McCallum :** Je souhaitais simplement connaître l'avis des témoins sur l'abrogation, et cet avis a également été donné par les chefs indiens de la Colombie-Britannique, l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, l'Association des femmes autochtones du Canada, la Nation Nishnawbe Aski et les MKO.

**Me Eberts :** Je dirai simplement ceci à propos de votre observation : jusqu'en 1869, cette définition, ce type de définition que vous avez lue, était la loi du Canada. Après la Confédération en 1869, la Loi sur les Indiens a été modifiée pour que seuls les pères puissent donner le statut et que seuls les hommes puissent donner le statut à quelqu'un qui les épousait. Il existe un cas dans lequel la Cour suprême du Canada a reconnu que la compétence accordée au Canada en vertu du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867 lui a permis de se lancer dans un programme d'assimilation. J'espère que notre pays n'a pas été fondé sur l'idée que le gouvernement était autorisé à assimiler les Indiens. Ce doit être une erreur. Ce ne peut pas être vrai.

**Julie McGregor, cheffe de cabinet par intérim, Assemblée des Premières Nations :** Merci de cette question, sénateur McCallum.

Bien sûr, du point de vue de l'APN, depuis de nombreuses années, les chefs présentent des résolutions plaident en faveur de la compétence en matière de citoyenneté. Nous devrions certainement déterminer qui nous sommes. Je pense que c'est là l'intention du passage que vous avez lu : en tant que Premières Nations ayant le droit à l'autodétermination, qui exerçaient ce droit avant l'arrivée des Blancs, avant que le Canada ne devienne le Canada, nous avons tout à fait le droit de déterminer qui nous sommes.

Ce que nous faisons dans ce cas, c'est que nous ouvrons des brèches dans la Loi sur les Indiens. Si vous considérez les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription au registre des Indiens comme un oignon, nous avons des litiges qui se présentent. Tous les témoins l'ont dit. Nous retirons une couche des dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription au registre des Indiens, en espérant qu'il n'y aura

that we've been trying to bring the Indian Act into place with the Charter. Forty years of chipping away at the Indian Act, and we're still talking about it.

Even if Bill S-2 is passed and we manage to fix this portion of it, there will still be discrimination left afterwards. The real solution is within our people. We find our solutions within our people. That's what we have to go back to. We know who we are, and often our voices are ignored in this process. As many other witnesses have said, it's piecemeal. We need to think bigger.

We're sitting here and, as the AFN, and we look at this legislation brought through the Senate. We're only supposed to be suggesting amendments to Bill S-2, but we're talking about amending the Indian Act to bring it into line with the Charter. We need to be looking beyond the Indian Act. I think that's what you were alluding to, Senator McCallum. Thank you very much. *Meegwetch.*

**The Deputy Chair:** Thank you, Ms. McGregor.

**Senator Prosper:** Thank you so much to all the witnesses before us. I really appreciate listening in on the testimony.

I have a question for Chief Slett and also Ms. Eberts and the National Chief. We had Minister Gull-Masty here provide testimony to our committee, talking about the approach taken to the second-generation cut-off rule when, subject to questions within the chamber, she indicated that consultations are ongoing as we speak, that the issue is complex and that it requires time.

Chief Slett, I note that you mentioned that you support Bill S-2 with essential amendments, but you also mentioned that the consultation within the UBCIC, comprising over 100 First Nations, took place over decades. You quoted Chief Phillip in that regard. You said that the time for consultation is over.

Ms. Eberts, thank you for your advocacy of over 30 years. Again, my question to you is this: Do you think we have enough consultation to date with respect to removing the second-generation cut-off rule? I certainly have the benefit from Ms. McGregor — your comments about the approach of First Nations with respect to citizenship, which has been long-standing.

National Chief, do you think we need more time for consultation, or do you think that we have enough as it is right now with respect to First Nations' positions? I'll leave that with you. Maybe the National Chief, Chief Slett and then Ms. Eberts. Thank you.

pas de discrimination en dessous, mais nous découvrons alors une nouvelle couche de discrimination, que nous retirons aussi. Depuis 1985, nous essayons de mettre la Loi sur les Indiens en conformité avec la Charte. Voilà 40 ans que nous nous attaquons à la Loi sur les Indiens, et nous en parlons encore.

Même si le projet de loi S-2 est adopté et que nous parvenons à corriger cette partie, il restera encore de la discrimination. La véritable solution réside dans notre peuple. C'est en son sein que nous trouvons nos solutions. C'est là que nous devons revenir. Nous savons qui nous sommes, et souvent, nos voix sont ignorées dans ce processus. Comme l'ont dit de nombreux autres témoins, ce sont des changements au coup par coup. Nous devons voir plus grand.

Nous sommes ici, en tant qu'APN, et nous examinons ce projet de loi soumis au Sénat. Nous sommes censés ne proposer que des amendements au projet de loi S-2, mais nous parlons de modifier la Loi sur les Indiens pour la mettre en conformité avec la Charte. Nous devons voir plus loin que la Loi sur les Indiens. Je pense que c'est ce à quoi vous faisiez allusion, sénateur McCallum. Merci beaucoup. *Meegwetch*

**La vice-présidente :** Merci, madame McGregor.

**Le sénateur Prosper :** Merci infiniment à tous les témoins ici présents. Je suis très heureux d'écouter leurs témoignages.

J'ai une question à poser à la cheffe Slett, ainsi qu'à Me Eberts et à la cheffe nationale. La ministre Gull-Masty a témoigné devant notre comité au sujet de l'approche de l'exclusion après la deuxième génération, qui fait l'objet de questions à la Chambre. Elle a déclaré que des consultations se poursuivent en ce moment, que le sujet est complexe et qu'il nécessite du temps.

Cheffe Slett, je note que vous avez mentionné que vous appuyez le projet de loi S-2 avec des amendements essentiels, mais vous avez également mentionné que les consultations au sein de l'Union of British Columbia Indian Chiefs, ou l'UBCIC, qui regroupe plus de 100 Premières Nations, se sont déroulées sur plusieurs décennies. Vous avez cité le chef Phillip à cet égard. Vous avez dit que l'heure n'est plus aux consultations.

Maître Eberts, merci de votre engagement depuis plus de 30 ans. Je vous repose ma question : pensez-vous que nous avons suffisamment consulté à ce jour au sujet de la suppression de la règle de l'exclusion après la deuxième génération? Les observations de Mme McGregor sur l'approche des Premières Nations en matière de citoyenneté, qui existe depuis longtemps, m'aident certainement.

Cheffe nationale, pensez-vous que nous avons besoin de plus de temps pour des consultations ou que nous avons suffisamment consulté maintenant en ce qui concerne les positions des Premières Nations? Je vous laisse répondre à cette question. Peut-être la cheffe nationale, la cheffe Slett, puis Me Eberts. Merci.

**Ms. Woodhouse Nepinak:** I think First Nations have been waiting a long time. Every single day we have another child that's born unregistered. Somebody asked me today how many generations. What are you going to tell me, my ancestors from a thousand years ago that I'm not First Nation? A thousand years later, this is who I am, and my great-, great-, great-, great-grandchildren will still come from me, just like you and your ancestors, your lineage.

Do we need more time? Time is ticking. Every single day we have another child and another mother who, one way or another, like the lawyer has just said, sometimes for one reason or another, the father is not listed. I don't know any other group of people — if you're an Italian woman or a Black woman and say, "This is who my child is," why can't First Nations women be able to do that, to say, "My child is First Nations, and this is who we are"? It's up to my community to claim me and tell me that I'm from my community, as they've done since time immemorial. I think it's time we give that back to First Nations as we work towards reconciliation, making Canada a more whole and just place.

That also means taking your hands off of our babies and allowing First Nations people to determine for themselves who their community members are. Canada has not done a good job since they started this 100 plus years ago trying to track who we are. We were fine since the creation of the world, since the creation of time. We've been fine doing it on our own and knowing who we are. I think we have to get back to that and give that back to First Nations. Time is ticking. Let's do this well, once and for all.

**Ms. Slett:** Thank you for that question. We're not opposed to consultation on how to eliminate discrimination and support First Nations through the next steps, but Canada cannot consult on whether to stop discriminating. Further delays and further harm will certainly be implied, and legal extinction. Delaying is a tactic, and it prevents Canada from fulfilling its legal and fiduciary obligations.

Lastly, First Nations have been clear about ending sex discrimination. This has been supported with ample research and recommendations and, of course, the legal implications that have been talked about earlier today.

**Ms. Eberts:** I think now that if there were an amendment removing the second-generation cut-off and the two-parent rule, there would still be a vast amount to consult about. I would particularly emphasize the need that Claudette Dumont-Smith

**Mme Woodhouse Nepinak :** Je pense que les Premières Nations attendent depuis longtemps. Chaque jour, un autre enfant naît sans être inscrit au registre. Quelqu'un m'a demandé aujourd'hui combien de générations. Qu'allez-vous me dire, qu'avec des ancêtres qui remontent à mille ans, je ne suis pas membre des Premières Nations? Mille ans plus tard, voilà qui je suis, et mes arrière-arrière-arrière-petits-enfants seront toujours issus de moi, tout comme vous et vos ancêtres l'êtes de votre lignée.

Avons-nous besoin de plus de temps? Le temps presse. Chaque jour, nous avons un autre enfant et une autre mère qui, d'une manière ou d'une autre, comme l'avocate vient de le dire, parfois pour une raison ou une autre, ne nomme pas le père. Je ne connais aucun autre groupe de personnes — si vous êtes une femme italienne ou une femme noire et que vous dites : « Voici qui est mon enfant » —, pourquoi les femmes des Premières Nations ne peuvent-elles pas faire de même, dire : « Mon enfant est membre des Premières Nations, et voici qui nous sommes »? C'est à ma communauté de me revendiquer et de me dire que je suis issue de ma communauté, comme elle le fait depuis des temps immémoriaux. Je pense qu'il est temps de redonner cette prérogative aux Premières Nations, tandis que nous œuvrons à la réconciliation, pour rendre le Canada plus harmonieux et plus juste.

Cela signifie aussi ne pas intervenir dans la vie de nos enfants et permettre aux Premières Nations de déterminer elles-mêmes qui sont les membres de leur communauté. Le Canada n'a pas bien fait les choses depuis qu'il a commencé, il y a plus de 100 ans, à chercher à décider qui nous sommes. Nous nous débrouillons très bien depuis la création du monde, depuis la création du temps. Nous nous débrouillons très bien tout seuls et savons qui nous sommes. Je pense que nous devons revenir à cela et laisser ce rôle aux Premières Nations. Le temps presse. Faisons bien les choses, une fois pour toutes.

**Mme Slett :** Je vous remercie de cette question. Nous ne sommes pas opposés à une consultation sur la manière d'éliminer la discrimination et de soutenir les Premières Nations dans les prochaines étapes, mais le Canada ne peut pas y demander s'il faut faire cesser la discrimination. Ce serait certainement source d'autres retards et d'autres préjudices, et entraînerait une extinction juridique. Le report est une tactique qui empêche le Canada de remplir ses obligations légales et fiduciaires.

Enfin, les Premières Nations ont clairement dit qu'il faut mettre fin à la discrimination sexuelle. Cette position est étayée par de nombreuses recherches et recommandations et, bien sûr, justifiée par les conséquences juridiques dont il a été question plus tôt aujourd'hui.

**Me Eberts :** Je pense à présent que, si une modification de la loi supprimait l'exclusion après la deuxième génération et la règle des deux parents, il resterait encore beaucoup d'éléments sur lesquels consulter. J'insisterai particulièrement sur le besoin

identified — she had heard it from everywhere. All the First Nations that she consulted with were telling her that there needed to be more financial investment by Canada in this return of equality. More additions to reserves, bigger reserves, more resources for people.

Let's have some consultations by Canada about what people need and what Canada should be providing in order to support the end of legislated disappearance.

The other question I have about this is this: Did we have any consultation before Canada imposed the second-generation cut-off? I would say no. Now, for Canada to hide behind consultation is really something. I'd like to read one judgment for you, just a bit of it. This is from the Supreme Court:

. . . groups that have historically been the target of discrimination cannot be expected to wait patiently for the protection of their human dignity and equal rights while governments move toward reform one step at a time. If the infringement of the rights and freedoms of these groups is permitted to persist while governments fail to pursue equality diligently, then the guarantees of the Charter will be reduced to little more than empty words.

**The Deputy Chair:** I'm looking at my list, and I'm looking at how much time I've got, and I'm not doing a good job of managing here. I would ask that senators keep your questions really brief. Also, we will have about two minutes per person to try to get through all of us, and we might not get there, so I ask you for that.

**Senator McPhedran:** Thank you to all of the witnesses who are here with us this evening.

I have a general question, but I'm going to start with Mary Eberts. I just want to recognize — actually, I think it's more than 30 years; I'm pretty darn sure it's more than 30 years, Mary — that you are one of our pre-eminent constitutional experts in this country. Thank you for the incredible amount of work that you've done in so many ways.

My question is based on the fact that we thought we fixed this with Bill S-3 — and that was working closely with Senator Sinclair, Senator Dyck, Senator Pate, many of us in this room today, Senator Tannas — and somehow it failed. I want to ask everybody, starting with Mary, can we not fix that now with Bill S-2? What do we need to do to change Bill S-2 to truly fix it?

**Ms. Eberts:** I'll try to be brief. A good start is to repeal the two-parent rule; repeal section 6(2), the second-generation cut-off; and repeal the 1985 cut-off that was inserted by Bill S-3.

mentionné par Claudette Dumont-Smith, qui l'a entendu mentionner partout. Toutes les Premières Nations qu'elle a consultées lui ont dit que le Canada devait investir davantage financièrement dans ce retour à l'égalité. Il faut plus d'ajouts aux réserves, des réserves plus grandes, plus de ressources pour les personnes.

Le Canada devrait mener des consultations sur les besoins des personnes et sur ce qu'il devrait fournir pour faire en sorte de mettre fin à la disparition légiférée.

À ce sujet, je me demande aussi s'il y a eu des consultations avant que le Canada impose l'exclusion après la deuxième génération. Je dirais que non. Que le Canada se cache derrière des consultations, il faut le faire. J'aimerais vous lire un extrait d'un arrêt de la Cour suprême :

[...] on ne peut demander à des groupes qui sont depuis longtemps victimes de discrimination d'attendre patiemment que les gouvernements en viennent, étape par étape, à protéger leur dignité et leur droit à l'égalité. Si on tolère que les atteintes aux droits et aux libertés de ces groupes se poursuivent pendant que les gouvernements négligent de prendre des mesures diligentées pour réaliser l'égalité, les garanties inscrites dans la Charte ne seront guère plus que des vœux pieux.

**La vice-présidente :** Je consulte ma liste et je regarde le chronomètre, et je ne m'en sors pas très bien. Je demanderai aux sénateurs d'être brefs dans leurs questions. Aussi, chacun disposera d'environ deux minutes, afin que tout le monde ait la parole, et nous n'y parviendrons peut-être pas, c'est pourquoi je vous demande cela.

**La sénatrice McPhedran :** Je remercie tous les témoins de leur présence ce soir.

J'ai une question d'ordre général, mais je vais commencer par Mary Eberts. Je tiens simplement à souligner — en fait, je pense que cela fait plus de 30 ans, j'en suis même certaine, Me Eberts — que vous êtes l'une des plus éminentes constitutionnalistes de notre pays. Je vous remercie du travail considérable que vous accombez à bien des égards.

Ma question repose sur le fait que nous pensions avoir réglé ce problème avec le projet de loi S-3 — en collaboration étroite avec le sénateur Sinclair, la sénatrice Dyck, la sénatrice Pate, nombre d'entre nous dans la salle, le sénateur Tannas —, mais ce n'est apparemment pas le cas. Je demanderai à tous les témoins, en commençant par Me Eberts, si nous ne pouvons pas régler ce problème maintenant avec le projet de loi S-2. Que devons-nous faire pour modifier le projet de loi S-2 afin de vraiment y remédier?

**Me Eberts :** J'essaierai d'être brève. Un bon point de départ serait d'abroger la règle des deux parents, le paragraphe 6(2), l'exclusion après la deuxième génération, et l'exclusion de 1985

That was the only bad thing that Bill S-3 did. Other than that, it was clear sailing. Now, you can finish by returning to the one-parent rule, with men and women equal.

**Senator White:** Thank you so much for the presentations here. It's great to see so many colleagues and friends.

I have a question that I would like to direct to Chief Slett. I was very interested in the work that you're doing, particularly around citizenship and membership. The experiences that I am aware of as they relate to the citizenship, membership and registration are that unless you're a custom code band, you can decide who your citizens are, but you're still not going to get them registered under the Indian Act; thus, depending on your funding agreement, you won't get funding for them. Is that something you're encountering? Can you explain that and help me out here on what you're doing?

**Ms. Slett:** Yes. Certainly, the entitlements that come along with being a status member — we have many members who aren't entitled to them due to the rules as they are now. We went through some of those barriers that we would like to see removed and rectified.

The work that we're doing here in my nation, the Heiltsuk Nation, we're developing our own constitution and core laws. One of those first core laws is citizenship. We have that right as a self-determining First Nation to identify who our members are. We know who they are. Many of them are living in our communities right now. My grandchildren are some of those members, my colleagues are. I have people phoning me from urban areas who don't live here asking why their children or grandchildren aren't entitled. They don't know until they're trying to apply for status for their children.

The work that we're doing here — we know who our people are; we know who our Heiltsuk citizens are — is we're developing policy to accompany our core laws around how to reconnect them to our community, connect them to family and do all of that work.

**Senator White:** Thank you. For clarity, though, they're still not recognized under the Indian Act, even though you have your own membership code, right?

**Ms. Slett:** That's right. That's why we're here today. Canada needs to fix that. They created that mess, and they need to remove those barriers and fix that mess that we've been talking about here today.

**Senator Francis:** Thank you. This question is for the National Chief and Chief Slett.

qui était insérée par le projet de loi S-3. C'était la seule chose négative du projet de loi S-3. À part cela, tout s'est bien passé. À présent, vous pouvez terminer en revenant à la règle du parent unique qui mettait à égalité les hommes et les femmes.

**La sénatrice White :** Merci infiniment de vos exposés. C'est un plaisir de voir autant de collègues et d'amis.

J'ai une question que j'aimerais poser à la cheffe Slett. Je suis très intéressée par le travail que vous accomplissez, en particulier en matière de citoyenneté et d'appartenance. D'après ce que je sais au sujet de la citoyenneté, de l'appartenance et de l'inscription au registre, à moins d'être une bande régie par un code coutumier, vous pouvez décider qui sont vos citoyens, mais vous ne pouvez pas les faire inscrire au registre en vertu de la Loi sur les Indiens. Par conséquent, selon votre entente de financement, vous ne recevrez pas de fonds pour ces personnes. Est-ce une situation que vous rencontrez? Pouvez-vous me l'expliquer et m'aider à comprendre ce que vous faites?

**Mme Slett :** Oui. Certainement, les avantages que confère le statut d'Indien inscrit — beaucoup de nos membres n'y ont pas droit en raison des règles actuelles. Nous nous sommes heurtés à des obstacles que nous aimerais voir supprimés et rectifiés.

À propos du travail que nous effectuons dans ma nation, la nation Heiltsuk, nous élaborons notre propre constitution et nos propres lois fondamentales. Une de ces premières lois fondamentales concerne la citoyenneté. Nous avons le droit, en tant que Première Nation autonome, de décider qui sont nos membres. Nous savons qui ils sont. Beaucoup d'entre eux vivent actuellement dans nos communautés. Mes petits-enfants en font partie, tout comme mes collègues. Des personnes qui ne vivent pas ici m'appellent de régions urbaines pour me demander pourquoi leurs enfants ou petits-enfants n'ont pas droit à ces avantages. Ils ne le savent pas tant qu'ils n'ont pas essayé de demander le statut pour leurs enfants.

Par ailleurs — et nous savons qui sont nos membres, nous savons qui sont nos citoyens Heiltsuk —, nous élaborons une politique qui accompagnera nos lois fondamentales sur la manière de les reconnecter à notre communauté, de les connecter à leur famille et de faire tout ce travail.

**La sénatrice White :** Merci. Par souci de clarté, cependant, ils ne sont toujours pas reconnus en vertu de la Loi sur les Indiens, même si vous avez votre propre code d'appartenance, n'est-ce pas?

**Mme Slett :** C'est exact. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Le Canada doit remédier à cette situation. C'est lui qui a créé ce problème, et c'est à lui de supprimer ces obstacles et de remédier à la situation dont nous parlons aujourd'hui.

**Le sénateur Francis :** Je vous remercie. Cette question s'adresse à la cheffe nationale et à la cheffe Slett.

This committee has previously recommended that the federal government repeal the non-liability clause in the 1985, 2010 and 2017 amendments to the Indian Act. Unfortunately, the government ignored this recommendation, and Bill S-2 includes similar parts in clauses 10 and 11 to prevent individuals from seeking compensation for those impacted by the discriminatory provisions related to status.

In your perspective, should the Government of Canada offer compensation or other reparations to victims of sex-based discrimination without the need for litigation?

**Ms. Woodhouse Nepinak:** Yes, absolutely. There have been so many different stories and scenarios that I could tell you regarding what people have gone through. People are still fighting to this day to be recognized as First Nations people. It's also creating all these people who don't know they are, so then they go and claim that they are Métis, but they're not; they're non-status First Nations people. Canada is creating that. It's creating a whole bunch of confused people who should belong to bands across this country, but they're not, because of that.

So, absolutely, we do need to look at compensation for these people who have been disenfranchised for far too long. It's hurtful and detrimental to First Nations people. Like I said, First Nations know who we are. We know who our families are, and we know who our communities are. We need to get back to the basics. Thank you.

**Senator Pate:** Thank you to all of the witnesses. Since this bill has been introduced, I've had so many calls from so many people about the real concern that their entire nation is going to be extinguished. You've repeated it.

My question is not simple, but in the interests of time, I'm going to ask it in a way that I hope you can answer with a "yes" or "no." You've all made it clear that Bill S-2 needs to be amended to remove the current discriminatory provisions. Do any of you support the bill proceeding as it is?

**Ms. McGregor:** From our perspective at the AFN, the way Bill S-2 is crafted, it does go after the most non-controversial parts of the bill, things that should have been amended a long time ago in terms of definitions. It would address the enfranchisement issue.

At its heart, I don't think it's an issue if it did go ahead as it is, but, again, we're looking at it in a vacuum and not looking at all the bigger issues that the National Chief spoke to and the fact that it won't completely eliminate discrimination from the Indian

Le comité a déjà recommandé au gouvernement fédéral d'abroger l'article sur l'absence de responsabilité figurant dans les modifications apportées à la Loi sur les Indiens en 1985, 2010 et 2017. Malheureusement, le gouvernement a ignoré cette recommandation, et le projet de loi S-2 comprend des dispositions semblables aux articles 10 et 11 pour empêcher les personnes touchées par les dispositions discriminatoires relatives au statut de demander une indemnisation.

À votre avis, le gouvernement du Canada devrait-il offrir une indemnisation ou d'autres réparations aux victimes de discrimination fondée sur le sexe sans qu'il soit nécessaire d'en passer par des litiges?

**Mme Woodhouse Nepinak :** Oui, tout à fait. Je pourrais vous raconter tellement d'histoires et de scénarios sur ce que vivent les gens. Ils se battent encore aujourd'hui pour être reconnus comme membres de Premières Nations. De plus, nous nous retrouvons avec toutes ces personnes qui ne savent pas qui elles sont, alors elles prétendent être métisses, mais elles ne le sont pas. En fait, ce sont des membres des Premières Nations non inscrits. C'est le Canada qui crée cette situation. Il crée tout un groupe de personnes désorientées qui devraient appartenir à des bandes dans tout le pays, mais qui n'en font pas partie à cause de cela.

Nous devons donc absolument envisager une indemnisation pour ces personnes qui ont été privées de leurs droits pendant trop longtemps. C'est blessant et préjudiciable pour les membres des Premières Nations. Comme je l'ai dit, les Premières Nations savent qui elles sont. Nous savons qui sont nos familles et nous savons qui sont nos communautés. Nous devons revenir à l'essentiel. Merci.

**La sénatrice Pate :** Merci à tous les témoins. Depuis que ce projet de loi a été présenté, j'ai reçu de nombreux appels de personnes très préoccupées à l'idée que leur nation entière risque de disparaître. Vous l'avez répété.

Ma question n'est pas simple, mais pour gagner du temps, je vais la poser de manière à ce que vous puissiez y répondre par « oui » ou par « non ». Vous avez tous clairement indiqué que le projet de loi S-2 doit faire l'objet d'amendements afin de supprimer les dispositions discriminatoires actuelles. Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui soutienne le projet de loi en sa forme actuelle?

**Mme McGregor :** Du point de vue de l'APN, dans son libellé actuel, le projet de loi S-2 vise bien les parties les moins controversées de la loi, des éléments qui auraient dû être modifiés depuis longtemps en ce qui concerne les définitions. Il traite la question de l'émancipation.

Fondamentalement, je ne pense pas que ce soit un problème s'il était adopté tel quel, mais, encore une fois, nous l'examinons hors contexte et nous ne tenons pas compte des questions plus importantes dont a parlé la cheffe nationale, ni du fait qu'il

Act and even the Indian Act registration provisions. It certainly doesn't address the long-term issues that Chief Slett raised. We need to be having a bigger conversation about jurisdiction and our rights over citizenship.

**Ms. Eberts:** If I may add something, I think that if Bill S-2 passes the way it is now, there will be litigation within six weeks to two months about challenging section 6(2) and the ban on recovery of damages. That's a prediction that is almost a promise, but it's not; it's just a prediction.

**Ms. Slett:** Further delays just equal further harms. If we have an opportunity to do this now, then let's do this now.

**Senator Pate:** Thank you.

**Senator Tannas:** What a wonderful panel we have here. I want to thank you all for participating.

As Senator McPhedran said, I was here when there was a bill that was put before us that said, arrogantly, that it was a bill to extinguish all inequities in the Indian Act. I remember jokingly saying that we should change the title to be "Someday, maybe we will have a bill that will do that."

The point is that we're here again with something we were told wasn't a problem before but now is and needs to be fixed. I really enjoy the second-generation cut-off discussion because, number one, I have three grandchildren that are third generation. But also, it gets your head swimming with, what does this mean? It means essentially overnight we'll have 2 million status people. Because everybody who identifies as Indigenous will have somewhere in history — and Chief Woodhouse Nepinak, you mentioned a thousand years — all the Métis, everybody who has some Indigenous roots, will have had that single parent at some point in the last thousand years. At a minimum, we'll have 2 million.

Then you start thinking about how the communities are going to accept those people. What if they don't? Is there a court? How do they deal with all of that? Who's funding it all? How is this all going to work? What about economic reconciliation and communities that are building economies that now have to take somebody that a thousand years ago — all of those things.

I think about what I heard the first Indigenous minister say, Minister Gull-Masty: "Please pass this bill. Fix this for the 6,200 people who exist today who need justice." We had a

n'éliminera pas complètement la discrimination de la Loi sur les Indiens, ni même des dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription au registre des Indiens. Cela ne résout certainement pas les problèmes à long terme soulevés par la cheffe Slett. Nous devons avoir une discussion plus large sur la compétence et sur nos droits en matière de citoyenneté.

**Me Eberts :** Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose, je pense que si le projet de loi S-2 est adopté tel quel, une poursuite sera intentée dans les six semaines à deux mois pour contester l'article 6(2) et l'interdiction de recouvrer des dommages-intérêts. C'est une prédiction qui est presque une promesse, sans en être une, ce n'est qu'une prédiction.

**Mme Slett :** Tout retard supplémentaire ne ferait qu'aggraver la situation. Si nous avons la possibilité d'agir maintenant, alors agissons maintenant.

**La sénatrice Pate :** Merci.

**Le sénateur Tannas :** Quel merveilleux groupe de témoins. Je tiens à vous remercier tous pour votre participation.

Comme la sénatrice McPhedran l'a dit, j'étais présent lorsqu'on nous a présenté un projet de loi affirmant avec arrogance qu'il visait à éliminer toutes les inégalités dans la Loi sur les Indiens. Je me souviens avoir dit en plaisantant que nous devrions changer le titre pour « Un jour viendra peut-être où nous aurons un projet de loi qui y parviendra ».

Le fait est que nous sommes à nouveau ici avec un problème qui, selon ce qu'on nous avait dit, n'en était pas un, mais qui existe aujourd'hui et doit être résolu. Je me réjouis grandement de la discussion sur la limite de la deuxième génération, d'abord parce que j'ai trois petits-enfants qui appartiennent à la troisième génération, mais aussi parce que cela nous pousse à réfléchir au sens de cette limite. Cela signifie essentiellement que du jour au lendemain, deux millions de personnes auront le statut d'Indien. En effet, quiconque s'identifie comme Autochtone trouvera, quelque part dans le passé — et cheffe Woodhouse Nepinak, vous avez mentionné mille ans — tous les Métis, toutes les personnes qui ont des racines autochtones auront un tel ancêtre à un moment donné au cours des mille dernières années. Au minimum, nous en aurons 2 millions.

Ensuite, on commence à se demander comment les collectivités vont accepter ces personnes. Et si elles ne les acceptent pas? Y a-t-il un tribunal? Comment vont-elles gérer tout cela? Qui va financer tout cela? Comment cela va-t-il fonctionner? Qu'en est-il de la réconciliation économique et des collectivités qui développent leur économie et qui doivent maintenant accueillir des personnes qui, il y a mille ans... Toutes ces questions se posent.

Je repense à ce que la première ministre autochtone, la ministre Gull-Masty, a dit : « Je vous en prie, adoptez ce projet de loi. Réglez cette question pour les 6 200 personnes qui

discussion, and she promised that she would come back with a solution, or she would come back and say there is no solution — be brave enough to do that.

What is your response to her request and what I've just said? Should we not stay focused on the bill that we've been presented and take the minister, the first Indigenous minister in history, at her word and at her request?

I'd like to know from the National Chief first and then anybody else the chair will allow in the time we have left.

**Ms. Woodhouse Nepinak:** Thank you. At the Assembly of First Nations, we don't want to deny 6,200 people their right to be part of our bands; you're right. But I think as First Nations we need to look at ourselves. We know ourselves. We know our history. We even know who belonged to what family branch somewhere, whoever they are. Whichever Canadian you are, if you belong to a band somewhere, they'll know who your ancestors are, and your ancestors will know you.

When we look ahead in this country, do we really want to fix this and fix it once and for all? I look to all of you. I will be back, of course. As with the first First Nations woman minister, I do want to believe her, but I feel for her as well because she's up against a big House. We'll always help her to try her best to do her role in a good way, as we've always tried to do, especially with this. We've been trying to fix it since 1985 — and 1871, my treaty, yes.

There are all these other hypothetical situations, but the problem is First Nations, since the creation of the Indian Act, have never been able to determine this for themselves. It's time that Canada gives us that opportunity, really gives us that opportunity. It's 2025, and it's time to get moving on that together.

As for the minister, yes, I do want to believe her fully. She's a very capable, strong woman. If she could write that right now, she would. She'd get it down in an hour; that's how smart and capable she is. But the problem is sometimes the House and the Senate shift back and forth, and it could be tough for her. I do ask you all that when she does bring a fixed bill forward, you all support her in that and lift her up because she has lived it. Thank you so very much.

**Senator Clement:** Thank you all for being here and for providing your testimony.

existent aujourd'hui et qui ont besoin de justice. » Nous avons eu une discussion, et elle a promis de revenir avec une solution, ou de revenir nous dire qu'il n'y a pas de solution — d'avoir le courage de le faire.

Comment réagissez-vous à sa demande et à ce que j'ai dit? Ne devrions-nous pas rester concentrés sur le projet de loi dont nous sommes saisis et prendre la ministre, la première ministre autochtone de l'histoire, au mot et accepter sa demande?

J'aimerais connaître l'avis de la cheffe nationale d'abord, puis celui de toute autre personne que la présidente autorisera à s'exprimer dans le temps qu'il nous reste.

**Mme Woodhouse Nepinak :** Merci. À l'Assemblée des Premières Nations, nous ne voulons pas priver 6 200 personnes de leur droit de faire partie de nos bandes; vous avez raison. Cependant, je pense qu'en tant que Premières Nations, nous devons nous regarder nous-mêmes. Nous nous connaissons. Nous connaissons notre histoire. Nous savons même qui appartenait à quelle branche familiale, qui qu'ils soient. Quel que soit le type de Canadien que vous êtes, si vous appartenez à une bande quelque part, ses membres sauront qui sont vos ancêtres, et vos ancêtres vous connaîtront.

Lorsque nous envisageons l'avenir de ce pays, souhaitons-nous réellement régler cette question une fois pour toutes? Je vous renvoie la balle. Je reviendrai, bien sûr. En ce qui concerne la première femme ministre issue des Premières Nations, je veux la croire, mais j'ai pitié d'elle, car elle est confrontée à une Chambre nombreuse. Nous l'aiderons toujours à faire de son mieux pour bien s'acquitter de son rôle, comme nous avons toujours essayé de le faire, surtout dans ce domaine. Nous essayons de régler ce problème depuis 1985 — et depuis 1871, mon traité, oui.

Toutes sortes d'autres scénarios hypothétiques sont possibles, mais le problème est que, depuis la création de la Loi sur les Indiens, les Premières Nations n'ont jamais pu en décider elles-mêmes. Il est temps que le Canada nous donne cette possibilité, qu'il nous donne vraiment cette possibilité. Nous sommes en 2025, et il est temps d'avancer ensemble dans cette direction.

En ce qui concerne la ministre, oui, je veux vraiment la croire. C'est une femme très compétente et forte. Si elle pouvait rédiger le texte nécessaire aujourd'hui, elle le ferait. Elle le ferait en une heure, tant elle est intelligente et compétente, mais le problème, c'est que, parfois, la Chambre et le Sénat changent d'avis, et cela pourrait être difficile pour elle. Je vous demande à tous, lorsqu'elle présentera un projet de loi définitif, de la soutenir et de l'encourager, car elle a vécu cette situation. Je vous remercie de votre attention.

**La sénatrice Clement :** Merci à tous pour votre présence et votre témoignage.

Mr. Metatawabin, thank you for saying that your organization gives out loans. You manage that and you understand who your people are. You don't struggle with understanding who your people are.

My question is in reaction to the National Chief's comments and Chief Slett's comments that the Crown doesn't do things unless they're taken to court to do it. So, if Bill S-2 goes forward unamended, what does that do to the trust between Indigenous communities and the government? Can you comment on that?

My second question is about funding. Chief Slett talked about how you'll lose members, you'll gain members, but you'll be disincentivized because you don't have the money to provide the resources. If you could comment a bit further on that? Thank you.

**Ms. Woodhouse Nepinak:** Thank you. That's a good question.

**Mr. Metatawabin:** Thank you for the question. I think everything is about land. This termination policy — that's what I'll call it because in three generations we're going to lose our status. My wife gained status in Bill C-31. My daughter gained status in 2010 with Bill C-3, but it was not always easy. The non-Indigenous band that was the father retained the right to decide if she had status, which is another problem.

This tinkering with our citizenship needs to stop. Every incremental step provides some status to a certain group of people, but it's not going to solve everything. As you say, there are going to be challenges. The best thing that the government could do is take this to the table with First Nations because ultimately we need to determine our own citizens. Interpretations vary, but we lost 95% of our population to disease, to genocide and to policy.

You saw my dad here last year. He attended a residential school and he presented to you on that. He was put in an electric chair. It was served to try to exterminate our kids, and they were successful with a lot of them. We had a special day to recognize and remember them the other day.

This is another policy. This is an extermination policy. We need to end this now and solve this problem once and for all. The Canadian government exports \$300 billion a year in critical minerals. All we're asking for is a share of our own land. Three hundred plus court cases affirm our rights and title.

Monsieur Metatawabin, merci d'avoir dit que votre organisation accorde des prêts. Vous les gérez et vous connaissez vos membres. Vous n'avez pas de difficulté à savoir qui sont vos membres.

Ma question fait suite aux observations de la cheffe nationale et de la cheffe Slett selon lesquelles la Couronne n'agit que lorsqu'elle y est contrainte par les tribunaux. Si le projet de loi S-2 est adopté tel quel, quelles seront les conséquences sur la confiance entre les collectivités autochtones et le gouvernement? Pouvez-vous nous donner votre avis à ce sujet?

Ma deuxième question concerne le financement. La cheffe Slett a expliqué que vous perdrez des membres, que vous en gagnerez d'autres, mais que vous serez freinés parce que vous n'aurez pas les moyens financiers de fournir les ressources nécessaires. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

**Mme Woodhouse Nepinak :** Merci. C'est une bonne question.

**M. Metatawabin :** Merci pour cette question. Je pense que tout se ramène au territoire. Cette politique de résiliation — c'est ainsi que je l'appellerai, car dans trois générations, nous allons perdre notre statut. Ma femme a obtenu son statut grâce au projet de loi C-31. Ma fille a obtenu le sien en 2010 grâce au projet de loi C-3, mais cela n'a pas toujours été facile. La bande non autochtone dont son père faisait partie a conservé le droit de décider si elle avait le statut, ce qui est un autre problème.

Il faut cesser de jouer avec notre citoyenneté. Chaque mesure progressive accorde un certain statut à un certain groupe de personnes, mais cela ne résoudra pas tout. Comme vous dites, il y aura des défis à relever. La meilleure chose que le gouvernement puisse faire est de s'en remettre aux Premières Nations, car en fin de compte, c'est à nous de déterminer qui sont nos propres citoyens. Les interprétations varient, mais nous avons perdu 95 % de notre population à cause des maladies, du génocide et des politiques.

Mon père a comparu devant vous l'année dernière. Il a fréquenté un pensionnat indien et vous a fait un exposé à ce sujet. On l'a attaché sur une chaise électrique, ce qu'on faisait pour tenter d'exterminer nos enfants et ils ont réussi avec beaucoup d'entre eux. Nous avons eu une journée spéciale pour les reconnaître et les commémorer l'autre jour.

C'est une autre politique, une politique d'extermination. Nous devons y mettre fin maintenant et résoudre ce problème une fois pour toutes. Le gouvernement canadien exporte pour 300 milliards de dollars par an de minéraux essentiels. Tout ce que nous demandons, c'est une part de notre propre territoire. Plus de trois cents affaires judiciaires confirment nos droits et notre titre.

Bill C-5 is asking for our participation, but the tools that are there to ensure we are also prosperous are still not there. You're asking about resources to ensure we can choose our own citizens and cover them; right now it's not there. We need to solve this. The answer is in our land and access to our lands. We need to solve all these questions, and then we'll be able to sort our future. *Meegwetch.*

**The Deputy Chair:** Thank you very much. Colleagues and distinguished guests, the time for this panel is complete. I wish to again thank our witnesses for joining us. Thank you very much for your valuable words.

I would encourage you if you want to make any other submissions, please do so. Please send those to the clerk. Anything that you think might be helpful to us, we would deeply appreciate that.

I would like to introduce our second panel of witnesses. Please welcome at the table, from Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc., Grand Chief Garrison Settee; from Power Law, we have online Ryan Beaton, who is a lawyer; and, finally, please welcome Kathryn Fournier. Thank you, witnesses, for joining us this evening.

Our witnesses will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators. I will now invite Grand Chief Settee to give his opening remarks. Grand Chief, the floor is yours.

**Garrison Settee, Grand Chief, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.:** *Tansi, boozhoo, edlane'te, mahsi'cho.*

It is my honour to be here this evening, and we are here to address the Senate on matters that pertain to our First Nations in northern Manitoba, and these issues are very critical in shaping the future for our First Nations. I'm very honoured to be a part of these discussions, and I am hoping that we are able to forge a path forward in a way that will benefit our First Nations in northern Manitoba. I'm very glad that I'm able to be here, and I know that the people I represent wanted us to be here to make sure that we articulate and communicate to the best of our ability what is of utmost concern to them. I'm very happy to be here, and I look forward to this discussion this evening.

**The Deputy Chair:** Thank you, Grand Chief. I will now invite Mr. Beaton to give his opening remarks.

[*Translation*]

**Mr. Ryan Beaton, Lawyer, Power Law:** Good evening. I thank the committee for this opportunity to share my perspective and answer senators' questions on Bill S-2.

Le projet de loi C-5 sollicite notre participation, mais les outils nécessaires pour garantir notre prospérité font toujours défaut. Vous nous interrogez sur les ressources qui nous permettraient de choisir nos propres citoyens et de les couvrir; pour l'instant, elles sont absentes. Nous devons résoudre ce problème. La réponse se trouve dans nos terres et dans l'accès à celles-ci. Nous devons résoudre toutes ces questions. Nous pourrons alors planifier notre avenir. *Meegwetch.*

**La vice-présidente :** Merci beaucoup. Chers collègues et invités distingués, le temps alloué à ce groupe de témoins est écoulé. Je tiens à les remercier encore une fois de s'être joints à nous. Merci beaucoup pour vos précieuses paroles.

Je vous encourage à nous faire part de toute autre observation que vous pourriez avoir. Veuillez les envoyer au greffier. Tout ce qui pourrait nous être utile, selon vous, serait très apprécié.

J'aimerais vous présenter notre deuxième groupe de témoins. Veuillez accueillir à la table, de Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc., le grand chef Garrison Settee; en ligne, de Juristes Power, Ryan Beaton, qui est avocat; et, enfin, Kathryn Fournier. Merci aux témoins d'être parmi nous ce soir.

Nos témoins feront une déclaration liminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivie d'une séance de questions et réponses avec les sénateurs. J'invite maintenant le grand chef Settee à faire sa déclaration liminaire. Grand chef, vous avez la parole.

**Garrison Settee, grand chef, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. :** *Tansi, boozhoo, edlane'te, mahsi'cho.*

C'est un honneur pour moi d'être ici ce soir. Nous sommes ici pour faire part au Sénat de nos réflexions sur des enjeux qui concernent nos Premières Nations du Nord du Manitoba et qui sont très importants pour leur avenir. Je suis très honoré de participer à ces discussions et j'espère que nous pourrons tracer une voie qui profitera à nos Premières Nations du Nord du Manitoba. Je suis très heureux d'être ici, et je sais que les personnes que je représente souhaitaient que nous soyons présents afin de nous assurer de bien exprimer et communiquer, au mieux de nos capacités, ce qui les préoccupe le plus. Je suis très heureux d'être ici et je suis impatient de participer à la discussion de ce soir.

**La vice-présidente :** Merci, grand chef. J'invite maintenant Mr Beaton à faire sa déclaration liminaire.

[*Français*]

**Me Ryan Beaton, avocat, Juristes Power :** Bonsoir. Je remercie le comité pour cette occasion de partager ma perspective et de répondre aux questions des sénateurs par rapport au projet de loi S-2.

[*English*]

I am the legal counsel for the plaintiffs in *Nicholas v. Canada*. That is a case filed in June 2021 challenging registration provisions of the Indian Act. The plaintiffs in the case are children, grandchildren and great-grandchildren of individuals who applied for so-called voluntary enfranchisement under earlier versions of the Indian Act. Kathryn Fournier, who is a witness on the panel as well, is one of the plaintiffs in that case.

The plaintiffs, like thousands of others across the country, are denied registration or given a restricted registration category based on this family history of enfranchisement. This was a process through which individuals classified as “Indian” could renounce that status in order to gain privileges and rights that other Canadians enjoyed. Many of those who enfranchised wanted to keep their children out of residential schools. Others wanted the right to vote, or they were told that they needed to renounce their Indian status in order to join the military.

Enfranchisement existed in Canadian law in some form or another from pre-Confederation. In 1857, the Gradual Civilization Act was adopted in Canada, followed by various iterations of the Indian Act until 1985. In other words, while it reaches far back into the past, it is also part of recent history, and, indeed, given ongoing denials under the Indian Act, it is part of present reality.

By way of illustration, one of the *Nicholas* plaintiffs, Joan Ward, was 4 years old when her father, Wilfred Laurier Bennett, applied for enfranchisement in 1944 to keep his children from having to attend a residential school, as he did. His enfranchisement automatically entailed the enfranchisement of his wife and children as well. Joan regained her status following the amendments in 1985, but today, her grandchildren continue to be denied registration because of family history of enfranchisement. That has now been impacted by a court decision of August 19, 2025.

Canada has recognized that enfranchisement was a racist and oppressive policy. It should never have been imposed on First Nations individuals and families. Yet, as I say, Canadian law continues to impose consequences and the legacy of enfranchisement today.

In the *Nicholas* litigation, an abeyance agreement was reached in early 2022, so we paused the litigation to allow the chance for a legislative solution. Bill C-38 was introduced in Parliament in December 2022. It made very little progress. Even though all parties in Parliament spoke in favour of it moving forward, it never made it out of second reading and to committee.

[*Traduction*]

Je suis l'avocat des plaignants dans l'affaire *Nicholas c. Canada*. La poursuite avait été intentée en juin 2021 pour contester les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription. Les plaignants dans cette affaire sont les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants de personnes qui ont demandé ce qu'on appelle l'émancipation volontaire en vertu des versions antérieures de la Loi sur les Indiens. Kathryn Fournier, qui fait elle aussi partie de ce groupe de témoins, est l'une des plaignantes dans cette affaire.

Comme des milliers d'autres personnes à travers le pays, les plaignants se voient refuser l'inscription ou attribuer une catégorie d'inscription restreinte en raison de ces antécédents familiaux d'émancipation. Il s'agissait d'un processus par lequel les personnes classées comme « Indiens » pouvaient renoncer à ce statut afin d'obtenir les priviléges et les droits dont jouissaient les autres Canadiens. Bon nombre des demandeurs d'émancipation voulaient éviter à leurs enfants d'aller dans des pensionnats. D'autres voulaient obtenir le droit de vote, ou on leur avait dit qu'ils devaient renoncer à leur statut d'Indien pour s'enrôler dans l'armée.

L'émancipation existait dans le droit canadien sous une forme ou une autre avant la Confédération. En 1857, l'Acte pour encourager la civilisation graduelle a été adopté au Canada, suivi de diverses versions de la Loi sur les Indiens jusqu'en 1985. En d'autres termes, bien qu'elle remonte loin dans le passé, elle fait également partie de l'histoire récente et, compte tenu des dénis persistants en vertu de la Loi sur les Indiens, elle fait partie de la réalité actuelle.

À titre d'illustration, l'une des plaignantes dans l'affaire *Nicholas*, Joan Ward, avait 4 ans lorsque son père, Wilfred Laurier Bennett, a demandé l'émancipation en 1944 afin d'éviter à ses enfants d'avoir à fréquenter un pensionnat, comme lui-même l'avait fait. Son émancipation a automatiquement entraîné celle de sa femme et de ses enfants. Joan a retrouvé son statut par suite des modifications apportées en 1985, mais aujourd'hui, ses petits-enfants continuent de se voir refuser l'inscription en raison des antécédents familiaux d'émancipation. Cela a désormais été remis en cause par une décision judiciaire rendue le 19 août 2025.

Le Canada a reconnu que l'émancipation était une politique raciste et oppressive. Elle n'aurait jamais dû être imposée aux membres et aux familles des Premières Nations. Pourtant, comme je l'ai dit, la loi canadienne continue aujourd'hui d'imposer les conséquences et l'héritage de l'émancipation.

Dans le cadre de l'affaire *Nicholas*, un accord de suspension a été conclu au début de l'année 2022. Nous avons donc suspendu le litige afin de permettre la recherche d'une solution par le projet de loi. Le projet de loi C-38 a été présenté au Parlement en décembre 2022. Il n'a guère progressé. Même si tous les partis au Parlement se sont dits favorables à son adoption, il n'a

When it became clear that progress would not be made on Bill C-38 before the last federal election, the plaintiffs reactivated their litigation. In January of this year, to its credit, Canada conceded the Charter violation, so we avoided a full trial on the issue. The plaintiffs then applied for summary judgment. That was heard in June in the British Columbia Supreme Court, and on August 19, the court issued its ruling, declaring that part of section 6(1)(a.1) and all of section 6(1)(d) in the registration provisions are of no force or effect because they violate the Charter. The court gave Parliament until April 30 to make the legislative change. Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Beaton. I will now invite Ms. Fournier to give her opening remarks.

**Kathryn Fournier, as an individual:** What I would like to do is share my family history with you.

My father is francophone; my mother is Cree and Ojibway. My maternal grandparents, her parents, spent many years in a residential school in Manitoba. They married after leaving that school. They lived mostly in what you would call “Indian country” but moved to Kenora just before my mother was born, and my grandfather enfranchised so that he could vote.

The family was automatically enfranchised at that time because my grandmother, who was a status Indian in her own right, lost her natal band membership and became part of my grandfather’s band number. My mother received her status in 1985, but it was a very limited status due to the enfranchisement.

Growing up, we could never imagine challenging the Indian Act, and enfranchisement, while known by my family, was never talked about, and I didn’t know any other families with that history. I heard about a case in Quebec several years ago based on enfranchisement that was won by the plaintiff, and that led me, over the next months, to Ryan Beaton and then to our court challenge.

[*Translation*]

One of the things I would mention is that the English version of the Indian Act uses the word “enfranchisement,” which is translated into French as “émanicipation.” I refuse to call it that. In French, I will always use the word “enfranchisement,” because the word “émanicipation” has connotations of slavery, which is even worse.

jamais dépassé le stade de la deuxième lecture et n'a jamais été étudié en comité.

Lorsqu'il est devenu évident que le projet de loi C-38 ne progresserait pas avant les dernières élections fédérales, les plaignants ont relancé leur procédure judiciaire. En janvier dernier, le gouvernement du Canada a reconnu la violation de la Charte, ce qui nous a évité un procès complet sur cette question. Les plaignants ont ensuite demandé un jugement sommaire. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a entendu l'affaire en juin et, le 19 août, elle a rendu sa décision, déclarant qu'une partie de l'alinéa 6(1)a.1) et l'ensemble de l'alinéa 6(1)d) des dispositions relatives à l'inscription sont sans effet parce qu'ils enfreignent la Charte. La cour a donné au Parlement jusqu'au 30 avril pour apporter les modifications législatives nécessaires. Je vous remercie de votre attention.

**La vice-présidente :** Merci, monsieur Beaton. J’invite maintenant Mme Fournier à faire ses remarques liminaires.

**Kathryn Fournier, à titre personnel :** J’aimerais vous faire part de l’histoire de ma famille.

Mon père est francophone; ma mère est crie et ojibwée. Mes grands-parents maternels, ses parents, ont passé de nombreuses années dans un pensionnat indien au Manitoba. Ils se sont mariés après avoir quitté cette école. Ils ont vécu principalement dans ce que l'on pourrait appeler le « territoire indien », mais ils ont déménagé à Kenora juste avant la naissance de ma mère, et mon grand-père a demandé l’émancipation afin de pouvoir voter.

La famille a été automatiquement émancipée à cette époque, car ma grand-mère, qui était elle-même une Indienne inscrite, a perdu son appartenance à sa bande natale et a rejoint la bande de mon grand-père. Ma mère a obtenu son statut en 1985, mais il était très limité en raison de l’émancipation.

En grandissant, nous n’aurions jamais imaginé contester la Loi sur les Indiens, et bien que ma famille ait eu connaissance de l’émancipation, nous n’en avons jamais parlé, et je ne connaissais aucune autre famille ayant vécu la même chose. J’ai entendu parler d’une affaire au Québec il y a quelques années qui portait sur l’émancipation, dans laquelle le plaignant avait eu gain de cause. Cela m’a menée à Ryan Beaton, puis à notre contestation judiciaire.

[*Français*]

Une des choses que je mentionnerais, c'est que, dans la version anglaise de la Loi sur les Indiens, il y a le mot « enfranchisement », qui est traduit en français comme « émanicipation ». Je refuse de l'appeler de cette façon. Si je parle en français, je vais toujours utiliser le mot « enfranchisement », parce que le mot « émanicipation » a une connotation d'esclavage, et c'est encore pire.

*[English]*

I have been astounded over the last several years by how many people have contacted me as they heard about our court case to tell their similar stories of enfranchisement, and all of a sudden, so many people were telling a story that in so many ways mirrored ours. It proved even more clearly to me that the goal of enfranchisement was not just to “reward” Indians of good behaviour by letting them become citizens of Canada, but also to remove once and for all status Indians from the calculus of this country, genocidal in its scope. Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, Ms. Fournier. I will now go back to Grand Chief Settee for his opening remarks.

**Mr. Settee:** Once again, thank you to all of you. It's an honour to be sitting here with the Senate this evening. I bring greetings from the Manitoba Keewatinowi Okimakanak, or MKO, territory.

I thought it would be pertinent to this discussion if I took the liberty of sharing with you my experience and my history. My grandfather was a World War I veteran. He went to defend our country, sacrificed his time to serve this country, and he came back without a reserve to go home to. All his life, he lived off-reserve. He died before the passing of Bill C-31.

My mother married my dad, who is non-status. She had to give up her status to become the wife of my father. I myself obtained status in 1986. Imagine the culture shock. I'm being facetious here. I have never felt other than who I am as an Indigenous man, ever. I have not been defined as a status person for most of my life, but that has never, ever dissuaded me from knowing who I am. Now I am here as the Grand Chief of 63,000 people in northern Manitoba, and I proudly represent them to the best of my ability.

I am here on behalf of the 63,000 First Nations people in our territory. Twenty-six First Nations are affiliated with MKO, and we are here to share our views on Bill S-2, an Act to amend the Indian Act (new registration entitlements).

In general, MKO is supportive of legislative measures that strengthen the principles of non-discrimination and self-governance, particularly those that are co-developed with First Nations. That's important. MKO has direct experience in the co-development of legislation, including two private members' bills now at second reading before honourable senators: Bill S-271, An Act to amend the Royal Canadian Mounted Police Act; and Bill S-272, An Act to amend the Director of Public Prosecutions Act. These are the things we

*[Traduction]*

Au cours des dernières années, j'ai été stupéfaite du nombre de personnes qui m'ont contactée après avoir entendu parler de notre procès pour me raconter des histoires similaires d'émancipation. Tout à coup, de nombreuses personnes racontaient une histoire qui, à bien des égards, reflétait la nôtre. Cela m'a montré encore plus clairement que l'objectif de l'émancipation n'était pas seulement de « récompenser » les Indiens qui se comportaient bien en leur permettant de devenir citoyens canadiens, mais aussi de retirer une fois pour toutes les Indiens inscrits du calcul de ce pays, une politique qui relevait du génocide par sa portée. Je vous remercie de votre attention.

**La vice-présidente :** Merci, madame Fournier. Je donne maintenant la parole au grand chef Settee pour sa déclaration liminaire.

**M. Settee :** Encore une fois, merci à vous tous. C'est un honneur d'être ici ce soir au Sénat. Je vous transmets les salutations du territoire de la Manitoba Keewatinowi Okimakanak, ou MKO.

J'ai pensé qu'il serait pertinent pour cette discussion de prendre la liberté de vous faire part de mon expérience et de mon histoire. Mon grand-père était un ancien combattant de la Première Guerre mondiale. Il est parti défendre notre pays, il a donné de son temps pour servir ce pays, et à son retour, aucune réserve ne pouvait l'accueillir. Il a vécu toute sa vie hors réserve. Il est décédé avant l'adoption du projet de loi C-31.

Ma mère a épousé mon père, qui n'est pas un Indien inscrit. Elle a dû renoncer à son statut pour devenir la femme de mon père. J'ai moi-même obtenu le statut en 1986. Imaginez le choc culturel. Je plaisante ici. Je n'ai jamais ressenti autre chose que ce que je suis en tant qu'homme autochtone. Je n'ai pas été considéré comme un Indien inscrit pendant la majeure partie de ma vie, mais cela ne m'a jamais empêché de savoir qui je suis. Je suis aujourd'hui grand chef de 63 000 personnes dans le Nord du Manitoba, et je les représente fièrement du mieux que je peux.

Je suis ici au nom des 63 000 membres des Premières Nations de notre territoire. Vingt-six Premières Nations sont affiliées à la MKO, et nous sommes ici pour exprimer notre point de vue sur le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription).

En général, la MKO appuie les mesures législatives qui renforcent les principes de non-discrimination et d'autonomie gouvernementale, en particulier celles qui sont élaborées conjointement avec les Premières Nations. C'est important. La MKO a une expérience directe de l'élaboration conjointe de lois, notamment deux projets de loi d'initiative parlementaire actuellement en deuxième lecture devant les honorables sénateurs : le projet de loi S-271, Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, et le projet de loi S-272, Loi

have been involved in because we felt it was imperative that we be part of these conversations.

As to Bill S-2, the distinction and interplay between who can be registered, who holds Indian status and who holds band membership is important to understand and keep in mind. Canada controls registration and who can hold Indian status. This will not be changed by Bill S-2. Bill S-2 would change which persons can no longer be denied registration and Indian status by Canada. Canada will still automatically enroll any person who is registered and granted Indian status by Canada in their affiliated section 11 First Nation. This will also not be changed by Bill S-2.

As this committee has discussed, about 271 of the 600 plus First Nations in Canada control and have established rules for whether a person who has already been registered and granted Indian status by Canada may be granted membership in a First Nation. In 1987 and 1988, eight MKO First Nations enacted membership codes under section 10 in response to the passage of Bill C-31 in 1985. These codes have not been updated or amended since that time.

There was discussion during the Senate Indigenous Peoples Committee session regarding the double-majority voting threshold set out in the Indian Act for a First Nation to take control of band membership under section 10. The Indian Act currently requires that a majority of all electors of the band must vote and that a majority of the votes cast must be in favour of the membership code.

MKO recommends that Bill S-2 be amended to facilitate section 10 control of membership by a First Nation. This amendment would establish a potential two-vote ratification process similar to the ratification standard under Article 19 of Schedule "H" of the Manitoba Treaty Land Entitlement, or TLE, Framework Agreement. Canada signed the TLE Framework Agreement on May 29, 1997. As in the Indian Act, the first vote under the TLE Framework Agreement requires a double majority in order for a TLE First Nation to ratify a band-specific Treaty Entitlement Agreement. However, if a majority of the electors of the band do not cast a vote in the first vote, then the second vote must be held within 60 days and can pass with a majority of those actually casting votes in favour.

Some of the membership codes enacted by the MKO First Nations in 1987 and 1988 provide that a membership code can be amended, first, by a double-majority vote in favour or, in a second vote, by two thirds of those actually voting casting a vote in favour.

modifiant la Loi sur le directeur des poursuites pénales. Nous avons participé à ces projets parce que nous estimions qu'il était impératif de prendre part à ces discussions.

En ce qui concerne le projet de loi S-2, il est important de comprendre et de garder à l'esprit la distinction et l'interaction entre les personnes qui ont droit à l'inscription, celles qui ont le statut d'Indien et qui sont membres d'une bande. Le Canada contrôle l'inscription et l'octroi du statut d'Indien. Le projet de loi S-2 ne changera rien à cela. Le projet de loi S-2 modifierait les conditions dans lesquelles le Canada ne peut plus refuser l'inscription et le statut d'Indien à certaines personnes. Le Canada continuera d'inscrire automatiquement toute personne qui est inscrite et qui a obtenu le statut d'Indien par le Canada dans sa Première Nation affiliée en vertu de l'article 11. Le projet de loi S-2 n'y changera rien non plus.

Comme on l'a dit ici, environ 271 des quelque 600 Premières Nations du Canada déterminent si une personne déjà inscrite et ayant obtenu le statut d'Indien du Canada peut devenir membre d'une Première Nation et elles ont établi des règles à cet effet. En 1987 et 1988, huit Premières Nations membres de la MKO ont adopté des codes d'adhésion en vertu de l'article 10 en réponse à l'adoption du projet de loi C-31 en 1985. Ces codes n'ont pas été mis à jour ni modifiés depuis lors.

Au cours d'une séance du Comité sénatorial des peuples autochtones, il a été question du seuil de double majorité prévu dans la Loi sur les Indiens pour qu'une Première Nation puisse contrôler l'adhésion à la bande en vertu de l'article 10. La Loi sur les Indiens exige actuellement que la majorité des électeurs de la bande votent et que la majorité des votes exprimés soient en faveur du code d'adhésion.

La MKO recommande d'amender le projet de loi S-2 afin de faciliter le contrôle de l'adhésion à une Première Nation en vertu de l'article 10. Cet amendement établirait un processus de ratification à deux votes similaire à la norme de ratification prévue à l'article 19 de l'annexe « H » de l'Entente-cadre sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba, ou l'Entente-cadre. Le Canada a ratifié l'Entente-cadre le 29 mai 1997. Comme dans la Loi sur les Indiens, le premier vote en vertu de l'Entente-cadre exige une double majorité pour qu'une Première Nation signataire puisse ratifier un accord sur les droits issus de traités propre à une bande. Toutefois, si la majorité des électeurs de la bande ne votent pas lors du premier vote, le deuxième vote doit avoir lieu dans les 60 jours et la proposition peut être adoptée à la majorité des votes favorables exprimés.

Certains des codes d'adhésion adoptés par les Premières Nations membres de la MKO en 1987 et 1988 prévoient qu'un code d'adhésion peut être modifié, d'abord, par un vote à la double majorité favorable ou, lors d'un second vote, par les deux tiers des personnes ayant effectivement voté en faveur.

During the Indigenous Peoples Committee meeting of September 24, 2025, representatives of Indigenous Services Canada, or ISC, spoke of the “benefits” of registration and Indian status. No mention was made that a registered person who holds Indian status will exercise a constitutionally recognized and protected right of top priority to hunt, fish, trap and gather plants for medicines, support and subsistence as well as for social and ceremonial purposes. This right of top priority may be exercised whether or not a person is a member of a First Nation.

The treaty promise assures much more than the right to harvest, hunt, fish and trap. The treaty promise protects and maintains the close connection to the lands and waters of all generations of treaty First Nations, and so it is integral to the identity and continuity of treaty First Nations.

Bill S-2 would restore the right to meaningfully exercise the acknowledged right of top priority and a close connection to ancestral lands and waters for those persons who are enfranchised or who have otherwise lost or have been denied registration and Indian status by Canada.

MKO First Nations are increasingly linking section 10 control of band membership to the enactment of First Nations bylaws and laws that create enforceable tools to treat drug dealers and bootleggers with zero tolerance. At the same time, we are working to establish access to in-community wellness and healing opportunities for members with substance abuse issues that they are encountering.

The MKO By-Law Pilot Project is working with First Nations to enact new enforceable housing bylaws and community protection bylaws that will empower First Nations to evict drug dealers, bootleggers and violent persons from band-owned housing. I want to elaborate on this. This was a problem we faced during COVID, where we were trying to enforce bylaws to protect our people, and the RCMP would not enforce them. In 25 years, not one single bylaw was enforced by the RCMP, so we came up with a process to amend legislation to ensure that our communities and our leaders had the support of the RCMP. So this is something that we have done during very troubling times.

Many MKO First Nations intend to enact companion membership codes. First Nations intend to potentially revoke the band membership of a drug dealer, bootlegger or a violent and dangerous person whose behaviours place the safety and security of the whole community at risk. That is empowering our First

Lors de la réunion du Comité des peuples autochtones du 24 septembre 2025, les représentants de Services aux Autochtones Canada, ou SAC, ont évoqué les « avantages » de l’inscription et du statut d’Indien. Il n’a pas été mentionné qu’une personne inscrite qui détient le statut d’Indien exercera un droit constitutionnel reconnu et protégé de priorité absolue pour chasser, pêcher, piéger et cueillir des plantes à des fins médicinales, de subsistance et de soutien, ainsi qu’à des fins sociales et cérémonielles. Ce droit de priorité absolue peut être exercé, que la personne soit ou non membre d’une Première Nation.

La promesse du traité garantit bien plus que le droit de récolter, de chasser, de pêcher et de piéger. Elle protège et maintient le lien étroit avec les terres et les eaux de toutes les générations des Premières Nations signataires de traités, et fait donc partie intégrante de l’identité et de la continuité de ces dernières.

Le projet de loi S-2 rétablirait le droit d’exercer de manière concrète le droit reconnu de priorité absolue et le lien étroit avec les terres et les eaux ancestrales pour les personnes qui ont été émancipées ou qui ont perdu ou se sont vu refuser l’inscription et le statut d’Indien par le Canada.

Les Premières Nations membres de la MKO associent de plus en plus le contrôle de l’adhésion à la bande prévu à l’article 10 à la promulgation de règlements et de lois des Premières Nations qui créent des outils exécutoires pour traiter les trafiquants de drogue et les contrebandiers avec une tolérance zéro. Parallèlement, nous nous efforçons de mettre en place des possibilités de bien-être et de guérison au sein de la collectivité pour les membres qui sont confrontés à des problèmes de toxicomanie.

L’équipe du projet pilote de réglementation de la MKO travaille avec les Premières Nations pour promulguer de nouveaux règlements applicables en matière de logement et de protection de la collectivité qui permettront aux Premières Nations d’expulser les trafiquants de drogue, les contrebandiers et les personnes violentes des logements appartenant à la bande. Je voudrais m’étendre sur ce point. C’est un problème auquel nous avons été confrontés pendant la COVID, lorsque nous avons essayé d’appliquer des règlements pour protéger notre population et que la GRC a refusé de les faire respecter. En 25 ans, la GRC n’a veillé au respect d’aucun règlement. Nous avons donc mis au point un processus visant à modifier la législation afin de garantir que nos collectivités et nos dirigeants bénéficient du soutien de la GRC. C’est donc une mesure que nous avons prise pendant une période très difficile.

De nombreuses Premières Nations membres de la MKO ont l’intention d’adopter des codes d’adhésion complémentaires. Les Premières Nations ont l’intention de révoquer éventuellement l’adhésion à la bande d’un trafiquant de drogue, d’un contrebandier ou d’une personne violente et dangereuse dont le

Nations and empowering our people. In this way, a drug dealer, bootlegger or violent person will no longer be a member of a First Nation. As a non-member, the person will forfeit access to community resources, services, housing and a share of any settlement. These persons will, therefore, be on the reserve for a prohibited purpose and will be deemed to be trespassing and subject to enforceable removal.

Such persons who are removed from a band list as a consequence of such harmful and dangerous behaviours will continue to be registered by Canada and hold Indian status.

Bill S-2 strengthens the principle of non-discrimination, and the amendment to Bill S-2 and the Indian Act recommended by MKO will strengthen self-governance, empowering our people.

This evening, Mr. Manoakesick and I would be pleased to answer any questions the committee may have.

*Ekosani, meegwetch, mahsi'cho.*

**The Deputy Chair:** Thank you, Grand Chief. We will now proceed to the questions from the senators. I ask that senators do a three-minute intervention, including the question and the answer.

[Translation]

**Senator Audette:** [*Innu-aimun spoken*]. Thank you very much. Ms. Fournier and Mr. Beaton, thank you for standing up and challenging a system that is flawed, discriminatory and racist. You are doing this for our children.

[English]

It is always an honour be in the same room. Thank you so much. I will do my best in English.

I strongly believe that nations, the Innu Nation or a First Nation, have the right to self-government; we do. I believe in that. But we are stuck with the Indian Act that is trying to erase us. So it is good for me to hear that. It is like a race — I will try to say this in a minute and a half — it is like a horse race; the women are way behind the line, and many people are starting here. If we don't correct or stop the discrimination — but also correct and bring back our grandmothers, mothers and the children that came — I feel in your message that you are bringing us up to the same line; am I right? So if we dream of self-government, we're part of that dream.

comportement met en danger la sécurité de toute la collectivité. Cela renforce l'autonomie de nos Premières Nations et de notre peuple. Ainsi, un trafiquant de drogue, un contrebandier ou une personne violente ne sera plus membre d'une Première Nation. En tant que non-membre, cette personne perdra l'accès aux ressources, aux services et aux logements de la collectivité et le droit à une part d'un règlement. Ces personnes se trouveront donc sur la réserve à des fins interdites et seront considérées comme des intrus et passibles d'expulsion.

Les personnes qui sont retirées de la liste d'une bande en raison de comportements nuisibles et dangereux continueront d'être inscrites par le Canada et conserveront leur statut d'Indien.

Le projet de loi S-2 renforce le principe de non-discrimination, et l'amendement du projet de loi S-2 et la modification de Loi sur les Indiens recommandés par la MKO renforceront l'autonomie gouvernementale, donnant ainsi plus de pouvoir à notre peuple.

Ce soir, M. Manoakesick et moi-même serions heureux de répondre à toutes les questions que le comité pourrait avoir.

*Ekosani, meegwetch, mahsi'cho.*

**La vice-présidente :** Merci, grand chef. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Je leur demande de limiter leurs interventions à trois minutes, questions et réponses comprises.

[Français]

**La sénatrice Audette :** [*mots prononcés en innu-aimun*]. Merci beaucoup. Madame Fournier et maître Beaton, merci de vous lever et de déranger un système qui est imparfait, discriminatoire et raciste. Vous le faites pour nos enfants.

[Traduction]

C'est toujours un honneur d'être dans la même pièce. Merci beaucoup. Je ferai de mon mieux pour me faire bien comprendre.

Je crois fermement que les nations, la nation innue ou une Première Nation, ont le droit à l'autonomie gouvernementale; c'est notre droit. J'y crois. Cependant, nous sommes pris avec la Loi sur les Indiens qui tente de nous effacer. Je suis donc heureuse d'entendre cela. C'est comme une course — je vais essayer de l'exprimer en une minute et demie — c'est comme une course de chevaux; les femmes sont loin derrière la ligne de départ, et beaucoup de gens commencent ici. Si nous ne corrigeons pas ou n'arrêtions pas la discrimination — mais aussi si nous ne corrigeons pas et ne ramenons pas nos grands-mères, nos mères et les enfants qui sont venus —, je sens dans votre message que vous nous replacez sur la même ligne; ai-je raison? Donc, si nous rêvons d'autonomie gouvernementale, nous faisons partie de ce rêve.

**Mr. Settee:** Thank you for that comment. One hundred and fifty years of our experience with the state has brought much irreparable harm to our people and assaults on our languages and our culture, but our identity — knowing who we are — is why we are here, where we have been compartmentalized, labelled and defined by other people. We have been named by other people many different names that are not ours.

But that has never diminished who we are as the original peoples of this land, and the discrimination that we have faced from enfranchisement and through the loss of status because one married a non-Indigenous person has been to the detriment of many of our people.

Now we're here to right wrongs. We're here to correct a lot of the harm that has been done. This is 150 years later. A long time has passed, but I think it's time we forge a path forward that will include all our people, our women, our young women. Right or wrong, this shouldn't have happened in the first place. That's why we're here.

**Senator McCallum:** Thank you to the presenters for all the work that you have been doing for such a long time.

I'm going to ask the same question, and this actually came from your office. In 1850, in the Act for the better protection of the lands and property of the Indians in Lower Canada, there was a broad definition of who was an Indian that was applied:

... for the purpose of determining any right of property, possession or occupation in or to any lands belonging or appropriated to any Tribe or Body of Indians in Lower Canada . . .

That definition was as follows:

*First.*—All persons of Indian blood, reputed to belong to the particular body or tribe of Indians interested in such lands, and their descendants.

*Secondly.*—All persons intermarried with any such Indians and residing amongst them, and the descendants of all such persons.

*Thirdly.*—All persons residing among such Indians, whose parents on either side were or are Indians of such Body or Tribe, or entitled to be considered as such: And

*Fourthly.*—All persons adopted in infancy by any such Indians, and residing in the Village or upon the lands of such Tribe or Body of Indians, and their descendants.

**M. Settee :** Merci pour ce commentaire. Nos 150 années de rapports avec l'État ont causé des dommages irréparables à notre peuple et porté atteinte à nos langues et à notre culture, mais notre identité, le fait de savoir qui nous sommes, est la raison pour laquelle nous sommes ici, où nous avons été compartimentés, étiquetés et définis par d'autres personnes. D'autres personnes nous ont donné de nombreux noms qui ne sont pas les nôtres.

Cependant, cela n'a jamais diminué notre identité en tant que peuples originels de cette terre, et la discrimination dont nous avons été victimes, depuis l'émancipation jusqu'à la perte de statut pour avoir épousé une personne non autochtone, a nui à beaucoup d'entre nous.

Nous sommes ici aujourd'hui pour réparer les torts causés. Nous sommes ici pour corriger une grande partie du mal qui a été fait. Cela fait maintenant 150 ans. Beaucoup de temps s'est écoulé, mais je pense qu'il est temps que nous trions une voie qui inclura tout notre peuple, nos femmes, nos jeunes femmes. À tort ou à raison, cela n'aurait jamais dû se produire. C'est pourquoi nous sommes ici.

**La sénatrice McCallum :** Merci aux présentateurs pour tout le travail que vous accomplissez depuis si longtemps.

Je vais poser la même question, qui vient en fait de votre bureau. En 1850, dans l'Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada, on trouvait une définition large de qui était considéré comme un Indien :

« [...] à l'effet de déterminer tout droit de propriété, possession ou occupation à l'égard de toute terre appartenant à toute tribu ou peuplade [d'Indiens] dans le Bas-Canada, [...] »

Cette définition était la suivante :

*Premièrement.* — Tous [Indiens] pur sang, réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière [d'Indiens] intéressée dans [ladite] terre, et leurs descendants :

*Deuxièmement.* — Toutes les personnes mariées à des [Indiens], et résidant parmi eux, et les descendants [desdites] personnes :

*Troisièmement.* — Toutes personnes résidant parmi les [Indiens], dont les parents des deux côtés étaient ou sont des [Indiens] de telle tribu ou peuplade, ou ont droit d'être considérés comme tels :

*Quatrièmement.* — Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des [Indiens], et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade [d'Indiens], et leurs descendants.

First Nations defined who was a member of their society, and they exercised that power of definition in a highly inclusive manner. It is suggested that this broad and basic definition more closely aligns with the First Nations' customary laws and protocols for relating and belonging.

When we look at section 6(1) and 6(2) of the Indian Act, do you think that all of section 6 should be repealed and that First Nations, through their customary law, should decide who is a member?

**Mr. Settee:** I represent an organization that has had many Grand Chiefs advocating and fighting for the identity and also the discrimination of our people. Our resolutions at our assemblies unequivocally stated that MKO recommends that Bill S-2 be amended to provide for the repeal of section 6(2), the second-generation cut-off. It's something that is most detrimental to the generations that are yet unborn.

If we perpetuate this system, we are not going to have any status people left in 50 years. This is dangerous for our people. That's why MKO has stated very clearly and loudly that it must be repealed. Do you want to add to that?

**Brennan Manoakesick, Director of Intergovernmental Relations, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.:** Thank you for the opportunity. My name is Brennan Manoakesick. I am the Director of Intergovernmental Relations with Manitoba Keewatinowi Okimakanak.

To elaborate further on Grand Chief Settee's response, we have been entertaining the concept of 6(1) and 6(2). Now, our Chiefs have been deliberating for 20 years about their support for the repeal of section 6(2). However, in terms of our understanding and looking at the 1850 definition of Indian status under the Indian Act, it did align with what we've been hearing from our communities, from our First Nations, from our Elders. We work very closely with our peoples. Just to give a bit of context, we have an Elders advisory committee working with us on traditional medicines, on harvesting needs, also on Indian residential schools. When they deliberate about these questions that we bring forward to them, oftentimes they talk about the stories of grandparents — grandmothers especially — and the love they have for their children and grandchildren. And the limitations placed by sections 6(1) and 6(2), by consequence, forbid the transfer of citizenship to future generations.

The course correction we would see is actually reverting back to an older definition included in the Indian Act in 1850. I think what we could see this as is an opportunity, as Minister Gull-Masty identified in her comments. By coming up with a new remedy, I think it's important right now that First Nations,

Les Premières Nations définissaient qui était membre de leur société, et elles exerçaient ce pouvoir de définition avec une grande ouverture. On estime que cette définition large et fondamentale correspond mieux aux lois coutumières et aux protocoles des Premières Nations en matière de relations et d'appartenance.

Lorsque nous examinons les paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi sur les Indiens, pensez-vous que l'ensemble de l'article 6 devrait être abrogé et que les Premières Nations devraient décider, en vertu de leur droit coutumier, qui est membre ?

**M. Settee :** Je représente une organisation qui compte de nombreux grands chefs qui défendent les intérêts et l'identité de notre peuple et luttent contre la discrimination dont il est victime. Les résolutions adoptées lors de nos assemblées indiquent sans équivoque que la société Manitoba Keewatinowi Okimakanak, la MKO, recommande que le paragraphe 6(2) du projet de loi S-2 soit abrogé afin de supprimer la restriction relative à la deuxième génération. Cette restriction est extrêmement préjudiciable aux générations à venir.

Si nous perpétuons ce système, il n'y aura plus personne d'inscrit dans 50 ans. C'est dangereux pour notre peuple. Voilà pourquoi la MKO a déclaré clairement et catégoriquement qu'il devait être abrogé. Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

**Brennan Manoakesick, directeur des relations intergouvernementales, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. :** Merci de m'accorder cette occasion. Je m'appelle Brennan Manoakesick et je suis directeur des relations intergouvernementales à la Manitoba Keewatinowi Okimakanak.

Pour développer davantage la réponse du grand chef Settee, nous avons réfléchi au concept des paragraphes 6(1) et 6(2). Cela fait vingt ans que nos chefs débattent de leur soutien à l'abrogation du paragraphe 6(2). Cependant, si nous comprenons bien, et d'après la définition de 1850 du statut d'Indien dans la Loi sur les Indiens, cela correspondait bien à ce que nous entendions de la part de nos collectivités, de nos Premières Nations et de nos aînés. Nous travaillons de très près avec nos peuples. Pour vous donner un peu de contexte, nous avons un comité consultatif des aînés qui travaille avec nous sur des questions relatives aux médecines traditionnelles, aux besoins en matière de récolte, ainsi qu'aux pensionnats indiens. Lorsqu'ils se penchent sur les questions que nous leur soumettons, ils évoquent souvent les histoires de leurs grands-parents, en particulier de leurs grands-mères, et l'amour qu'ils portent à leurs enfants et petits-enfants. Les restrictions imposées par les paragraphes 6(1) et 6(2) interdisent par conséquent le transfert de la citoyenneté aux générations suivantes.

La rectification que nous verrions consisterait en fait à revenir à la définition plus ancienne qui figure dans la Loi sur les Indiens de 1850. Je pense que nous pourrions considérer cela comme une occasion à saisir, comme l'a souligné la ministre Gull-Masty dans ses observations. En proposant une nouvelle solution, je

in league with Canada and ISC, develop these concepts and come up with an idea that is acceptable to First Nations.

Looking at the earlier definition is a step in that direction, but I think given the opportunities to codify, co-develop or co-create, these new definitions would give us that opportunity to do so.

**Ms. Fournier:** I think the only thing I would add is certainly support for what my colleagues have said here and to try to dissect the provisions of the Indian Act, particularly as they relate to women, because, as I said, my grandmother was a status Indian in her own right, but she lost her natal band membership when she married. That was the rule of the Indian Act. When her husband enfranchised — in fact, he enfranchised in 1922, and I'm not sure whether women had the vote in Canada in 1922. Being enfranchised might not have been all that much help to her then, but it certainly gave, then, to my mother a much more limited kind of status than she would have had if her mother had married a non-status man in the first place.

That just gives an idea of the complications around the more recent definitions in the Indian Act of what constitutes a status Indian. I can only say that the number of people who found me through the publicity of our court challenge, finding my name on Facebook, for example, and talking to me about enfranchisement and how it affected their families and what it meant to them and what the original court challenge and then the bill that was introduced in the House of Commons, the changes that would mean for them — it was profoundly moving to, for the first time in my life, hear so many other families who had the same story to tell. If we're looking for ways of how that can be improved, perhaps going back to a broader understanding of what constitutes an Indigenous person may, in fact, be a step in the right direction.

**Mr. Beaton:** I would echo the comments of Senator Audette that as this work of moving towards fuller self-determination of First Nations and control over their membership is ongoing, there is this group of families and individuals who have been, in a sense, excluded from the process, been denied registration or removed from membership of their First Nations. There also has to be a way to include them in that process, which is part of what Bill S-2 does.

**Senator Prosper:** Thank you to the witnesses for coming before us and sharing your testimony, your stories, which are certainly very helpful. I have a question for Ms. Fournier and Mr. Beaton.

pense qu'il est important à l'heure actuelle que les Premières Nations, en collaboration avec le Canada et Services aux Autochtones Canada, étudient ces concepts et proposent un modèle qui soit acceptable pour les Premières Nations.

Se reporter à l'ancienne définition est un pas dans cette direction, mais je pense que, compte tenu des possibilités de collaboration sur les plans codification, développement ou création, ces nouvelles définitions nous donneraient l'occasion d'atteindre l'objectif.

**Mme Fournier :** La seule chose que j'ajouterais, c'est que je soutiens pleinement ce que mes collègues ont dit ici et qu'il y a lieu, à mon avis, de décortiquer les dispositions de la Loi sur les Indiens, en particulier celles qui concernent les femmes, car, comme je l'ai dit, ma grand-mère était une Indienne inscrite à part entière, mais elle a perdu son appartenance à sa bande natale lorsqu'elle s'est mariée. C'était la règle prévue par la Loi sur les Indiens. Lorsque son mari a été émancipé... en fait, il l'a été en 1922, et je ne sais pas si les femmes avaient le droit de vote au Canada en 1922. L'émancipation ne lui a peut-être pas été d'une grande aide à l'époque, mais cela a certainement donné à ma mère un statut beaucoup plus limité que celui qu'elle aurait eu si sa mère avait épousé un homme sans statut dès le départ.

Cela donne une idée des complications entourant les définitions plus récentes de la Loi sur les Indiens quant à ce qui constitue un Indien inscrit. Je peux seulement dire que le nombre de personnes qui m'ont trouvée grâce à la publicité faite autour de notre contestation judiciaire, sur Facebook, par exemple, et m'ont parlé de l'émancipation, de son impact sur leur famille, de sa signification pour elles, de la contestation judiciaire initiale, puis du projet de loi présenté à la Chambre des communes et des changements que cela impliquerait pour eux. Cela m'a profondément émue d'entendre, pour la première fois de ma vie, tant d'autres familles raconter la même histoire. Si nous cherchons des moyens d'améliorer la situation, peut-être que revenir à une définition plus large de ce qui constitue une personne autochtone pourrait en fait être un pas dans la bonne direction.

**Me Beaton :** J'aimerais faire écho aux propos de la sénatrice Audette en disant que, au fur et à mesure que nous progressons vers une plus grande autodétermination des Premières Nations et un plus grand contrôle sur leur composition, il y a un groupe de familles et de particuliers qui ont été, en quelque sorte, exclus du processus, qui se sont vu refuser l'inscription ou qui ont été retirés de leurs Premières Nations. Il faut également trouver un moyen de les inclure dans ce processus, ce qui fait partie de l'objectif du projet de loi S-2.

**Le sénateur Prosper :** Je remercie les témoins de leur présence et de leur témoignage, ainsi que de leurs récits, qui sont très utiles. J'ai une question à poser à Mme Fournier et à Me Beaton.

First, I want to recognize your courage. I can only imagine the journey you have undertaken. The particulars with respect to the case — I can only imagine when you're in litigation, certainly there's a cost factor involved there, time and then arguments and then, hopefully, agreements. It seemed that an agreement was reached whereby Canada conceded that there was a violation of the Charter in this regard. It seems to be part of a larger narrative of constant Charter violations, tinkering with certain provisions within the Indian Act.

I'm wondering, from your perspective, Ms. Fournier and Mr. Beaton, with Bill S-2, are we there yet? Do you see other potential provisions within the Indian Act that certainly could be further challenged through Charter scrutiny through section 15? If so, what would that possibly entail? Thank you.

**Ms. Fournier:** Thank you very much. I'll let Mr. Beaton speak as the expert in terms of some of the technical parts of that question, but I think the short answer is yes. My mother gained status for the first time because by the time she was born, my grandparents had enfranchised. She gained status in 1985, and that was a complicated process for her to go through.

When we found out that the status she obtained was a very limited status that she could pass only to her children, we then began to learn about sections 6(1) and 6(2) and the second-generation cut-off and all those things. But it was made clear that the reason was enfranchisement. If it had been "marrying out," as people used to say, her actual status might have been different.

I'm not able to respond as to why the reason you don't have status would affect the kind of status that you get. Mr. Beaton can speak more broadly to some of those issues. I can tell you that when I heard about the other two families that Mr. Beaton was working with, and he agreed to work with our family as well, to bring this forward, as I say, the notion that you could take to Canada and say, "We think something in the Indian Act is wrong" — we're just three little families. We're not politicians or public figures, but somewhere inside we all knew that this was wrong, and with the great vision and leadership of Mr. Beaton, we were able to try to address that.

My mother, who passed away several years ago, was one of the plaintiffs. She was very supportive of this. She was in her late eighties and early nineties by the time the case got organized enough that we were plaintiffs. She was proud to be a plaintiff. I'm probably as proud of that, and that's as meaningful to me as just about anything else. She didn't see the outcome of the work that we've done. She would be astounded to think that her

Tout d'abord, je tiens à saluer votre courage. Je ne peux qu'imaginer le chemin que vous avez parcouru. En ce qui concerne les détails de l'affaire, il est évident que, lorsqu'on est en litige, il faut prendre en compte les coûts, le temps à consacrer, les arguments à présenter et, avec un peu de chance, les accords à conclure. Il semble qu'un accord ait été conclu, dans lequel le Canada a reconnu qu'il y avait eu violation de la Charte sur ce plan. Cela semble s'inscrire dans un contexte plus large de violations continues de la Charte, et de retouches apportées à certaines dispositions de la Loi sur les Indiens.

Je me demande, madame Fournier et maître Beaton, si, selon vous, nous avons atteint notre objectif avec le projet de loi S-2. Voyez-vous d'autres dispositions de la Loi sur les Indiens qui pourraient certainement être contestées au titre de l'article 15 de la Charte? Le cas échéant, quelles en seraient les conséquences? Merci.

**Mme Fournier :** Merci beaucoup. Je vais laisser Me Beaton répondre en tant qu'expert pour certaines parties techniques de cette question, mais brièvement, oui. Ma mère a obtenu le statut pour la première fois parce qu'au moment de sa naissance, mes grands-parents étaient émancipés. Elle a obtenu le statut en 1985, et le processus a été compliqué pour elle.

Lorsque nous avons découvert que le statut qu'elle avait obtenu était très limité et qu'elle ne pouvait le transmettre qu'à ses enfants, nous avons commencé à nous renseigner sur les paragraphes 6(1) et 6(2), sur l'exclusion de la deuxième génération et sur toutes ces choses. Mais il était clairement établi que l'émanicipation était la cause. Sans la règle d'exclusion par le mariage, son statut actuel aurait peut-être été différent.

Je ne saurais vous dire pourquoi l'absence de statut aurait une incidence sur le type de statut que l'on obtient. Me Beaton pourra vous en dire davantage sur certaines de ces questions. Pour ma part, je peux vous dire que lorsque j'ai entendu parler des deux autres familles avec lesquelles Me Beaton travaillait, et appris qu'il acceptait de travailler aussi avec notre famille pour faire avancer cette question, comme je l'ai dit, j'étais emballée par l'idée que l'on pourrait dire au Canada : « À notre avis, quelque chose ne va pas dans la Loi sur les Indiens » — après tout, nous ne sommes que trois petites familles. Nous ne sommes ni des politiciens ni des personnalités publiques, mais au fond de nous, nous savions qu'il y avait injustice, et, grâce à la grande vision et au leadership de Me Beaton, nous avons pu essayer de remédier à cette situation.

Ma mère, décédée il y a plusieurs années, était l'une des plaignantes. Elle soutenait pleinement cette cause. Elle avait entre 80 et 90 ans lorsque l'affaire a été suffisamment organisée pour que nous devenions plaignants. Elle était fière d'être plaignante. Je suis probablement aussi fière qu'elle, et cela est aussi important pour moi que n'importe quoi d'autre. Elle n'a pas vu le résultat de notre travail. Elle serait stupéfaite de savoir

daughter is sitting here speaking to a committee of the Senate of Canada.

Somehow, just knowing that there was a way that we could possibly begin to right a wrong that began in 1922, over 100 years ago, when my grandfather enfranchised, that is what I think is meaningful. I'm sure Mr. Beaton has some of the more technical answers that you might be looking for.

**The Deputy Chair:** Before you respond, Mr. Beaton, colleagues, I have a question for you. Our witnesses have graciously agreed to stay until nine o'clock. I have three of you who have questions yet for our witnesses. I'm asking you if you would be agreeable to stay an extra 15 minutes. Our translators have agreed as well. Thank you very much. We've got 15 minutes, three senators and you, Mr. Beaton. Please go ahead.

**Mr. Beaton:** I'll try to be brief. To answer your question, if Bill S-2 were adopted in its current form, there would still be situations that I think are ripe for a Charter challenge.

To take one example, if you had a man with Indian status partnered with a woman who did not have status, and they had a child born before April 17, 1985, the child would today have 6(1) status, and a child born after that date would have 6(2) status. Now it is the same, so a mirror image, for a woman with Indian status. In any case, if the parents were not married before April 17, 1985, the children born before that date have 6(1) status. The children born after have 6(2) status. If the parents were married before that date, all the children have 6(1).

Looking at that situation, it is ripe for a challenge based on marital status. You are discriminating against the family where the parents were not married by reducing the category of the children born after 1985. That's not currently addressed in Bill S-2.

The only thing I would say as counsel for the plaintiffs is, of course, it would be ideal to fix everything that could be identified in this bill. For the situation of the plaintiffs, we do have a court-ordered deadline. The plaintiffs would certainly not oppose addressing other issues in the bill, but there is a deadline by which the remedy needs to be in place for the plaintiffs themselves.

**The Deputy Chair:** Thank you very much.

**Senator McPhedran:** I want to just pick up on the point that Mr. Beaton said about the deadline. Those of us who have been involved in this for a number of years know that on a number of occasions, courts have extended the deadline, and that might be a

que sa fille est ici et prend la parole devant un comité du Sénat du Canada.

D'une certaine manière, le simple fait de savoir qu'il existe un moyen de commencer à réparer une injustice qui a pris naissance en 1922, il y a plus de 100 ans, lorsque mon grand-père a été émancipé, est pour moi très important. Je suis sûre que Me Beaton pourra vous fournir les réponses plus techniques que vous recherchez.

**La vice-présidente :** Avant que vous ne répondiez, maître Beaton, j'ai une question à poser à mes collègues. Nos témoins ont gracieusement accepté de rester jusqu'à 21 heures. Trois d'entre vous ont encore des questions à poser. Je vous demande si vous accepteriez de rester 15 minutes de plus. Nos traducteurs ont également signifié leur accord. Merci beaucoup. Nous avons 15 minutes; trois sénateurs et vous, maître Beaton. Allez-y, je vous en prie.

**Me Beaton :** Je tenterai d'être bref. Pour répondre à votre question, si le projet de loi S-2 était adopté dans sa forme actuelle, il y aurait encore des situations qui, à mon avis, pourraient faire l'objet d'une contestation en vertu de la Charte.

Prenons un exemple : si un homme ayant le statut d'Indien vivait en couple avec une femme qui n'avait pas ce statut et qu'ils avaient eu un enfant né avant le 17 avril 1985, cet enfant aurait aujourd'hui le statut selon le paragraphe 6(1), tandis qu'un enfant né après cette date aurait le statut selon le paragraphe 6(2). Il en va de même, à l'inverse, pour une femme ayant le statut d'Indienne. Dans tous les cas, si les parents n'étaient pas mariés avant le 17 avril 1985, les enfants nés avant cette date auraient le statut selon le paragraphe 6(1), et les enfants nés après auraient le statut selon le paragraphe 6(2). Si les parents étaient mariés avant cette date, tous les enfants auraient le statut selon le paragraphe 6(1).

La situation actuelle est propice à une contestation fondée sur l'état civil. On discrimine les familles dont les parents ne sont pas mariés en réduisant la catégorie des enfants nés après 1985. Le projet de loi S-2 ne traite pas actuellement de cet aspect.

La seule chose que je dirais en tant qu'avocat des plaignants, c'est que l'idéal serait bien sûr de corriger tout ce qui peut l'être dans ce projet de loi. En ce qui concerne la situation des plaignants, le tribunal a fixé une date limite. Les plaignants ne s'opposeraient certainement pas à ce que d'autres questions soient abordées dans le projet de loi, mais il y a une date limite à laquelle la réparation doit être mise en place pour les plaignants.

**La vice-présidente :** Merci beaucoup.

**La sénatrice McPhedran :** Je voudrais revenir sur la question de la date limite soulevée par Me Beaton. Ceux d'entre nous qui travaillent sur ce dossier depuis plusieurs années savent que les tribunaux ont, à plusieurs reprises, repoussé la date

scenario in this case. Hence my question: If that were possible — it's hypothetical — would you like to see this mess entirely cleaned up by amending Bill S-2?

**Mr. Settee:** I would say an unequivocal “yes” because I think that a lot of the things that have been legislated have been discriminatory. We cannot perpetuate a system that continues to discriminate against a people and also based on their gender. It's something that should have never happened. We've evolved, I think, and I think we have changed. Our attitudes are a little bit different than they were in those times. Hopefully, we can forge a better path for not only gender diversity but also all of those things that pertain to First Nations people from different walks of life and different perspectives that should be accommodated. It's about equality.

**Ms. Fournier:** I'd maybe let Mr. Beaton speak to, again, some of the logistical pieces of this as well.

**Mr. Beaton:** One difference I would note, in the *Descheneaux* case, for example, there were a couple of extensions to Canada. The court in *Descheneaux* declared the provisions under section 6 of the Indian Act broadly of no force or effect and suspended that. The court made the point that if that order went into effect without legislation in place, everyone would be denied the benefit of those registration provisions. People who were simply trying to register would not be able to because those provisions would not be in effect.

Here, the court agreed with the plaintiffs that there are very specific words to be struck from 6(1)(a.1) and the provision 6(1)(d). What we told the court is if that order went into effect, it would not harm anyone's ability to register. It would not take benefits away from anyone. It would simply correct the wrong as applied to the plaintiffs.

If Canada were to ask for an extension, the plaintiffs would oppose it on the ground that allowing the order to go into effect does not cause any prejudice to anyone else. It simply gives those in the situation of the plaintiffs the benefit of their Charter rights. You can't forget; you're facing a situation where people have ongoing violations of their Charter rights, so an extension is not a harmless tool in this context.

While we're not opposed to broadening the scope of Bill S-2 to address situations that remain problematic or discriminatory, we also stress the importance of meeting the court-ordered deadline.

limite, ce qui pourrait se produire dans le cas présent aussi. D'où ma question : si cela était possible — c'est hypothétique —, souhaiteriez-vous que cette situation soit entièrement réglée en modifiant le projet de loi S-2?

**M. Settee :** Je répondrais sans hésiter « oui », car je pense que bon nombre des lois adoptées ont été discriminatoires. Nous ne pouvons pas perpétuer un système qui continue de discriminer certaines personnes en raison de leur sexe. Cela n'aurait jamais dû se produire. Je pense que nous avons évolué et que nous avons changé. Nos attitudes diffèrent quelque peu de ce qu'elles étaient à l'époque. J'espère que nous pourrons tracer une meilleure voie, non seulement pour la diversité des genres, mais aussi pour toutes les questions qui concernent les membres des Premières Nations issus de différents milieux et ayant des perspectives différentes. Ces aspects doivent être pris en compte. C'est une question d'égalité.

**Mme Fournier :** Je laisserais peut-être Me Beaton parler à nouveau de certains aspects logistiques de cette question.

**Me Beaton :** Une différence que je soulignerais, dans l'affaire *Descheneaux*, par exemple, c'est qu'il y a eu quelques prolongations pour le Canada. Dans cette affaire, la cour a déclaré que les dispositions de l'article 6 de la Loi sur les Indiens étaient globalement sans effet et les a suspendues. La cour a fait valoir que, si cette ordonnance entrait en vigueur sans qu'une loi soit en place, tout le monde se verrait refuser les avantages de ces dispositions sur l'inscription. Les personnes qui cherchaient simplement à s'inscrire ne pourraient pas le faire, car ces dispositions ne seraient pas en vigueur.

Dans cette affaire, le tribunal a donné raison aux plaignants en estimant que certains termes très précis devaient être supprimés de l'alinéa 6(1)a.1) et de l'alinéa 6(1)d). Nous avons fait valoir au tribunal que, si cette ordonnance entrait en vigueur, elle ne porterait atteinte à la capacité d'aucune personne de s'inscrire. Elle ne priverait personne d'avantages. Elle corrigerait simplement l'injustice dont étaient victimes les plaignants.

Si le Canada demandait une prolongation, les plaignants s'y opposeraient au motif que l'entrée en vigueur de l'ordonnance ne cause de préjudice à personne. Elle permet simplement aux personnes qui se trouvent dans la situation des plaignants de se prévaloir des droits que leur confère la Charte. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans une situation où les droits garantis par la Charte sont enfreints systématiquement, de sorte qu'une prolongation n'est pas un outil inoffensif dans ce contexte.

Si nous ne sommes pas opposés à l'élargissement du champ d'application du projet de loi S-2 afin de traiter les situations qui restent problématiques ou discriminatoires, nous soulignons aussi l'importance de respecter la date limite fixée par le tribunal.

**Senator Pate:** Thank you to all of the witnesses. Thank you for bringing the challenges that you have. Thank you for articulating this.

I've been struck by the number of people in our circles, colleagues — as you've heard from colleagues — who have been impacted.

Ms. Fournier, I'm curious about the steps that you and your family have had to take. In fact, it would be helpful to talk about the types of steps you had to take to get to court to get this resolved. How long has this struggle been going on? You spoke to it a bit, talking about your late mother, and thank you for that.

I have no doubt about the minister's commitment when she says she's committed. Many of us have seen, too often, how ministers may be moved out of those portfolios before they have the opportunity to fulfill what they honestly and authentically committed to.

I think we are all concerned that the inadequate terms that will uphold your rights may still leave yet more people behind. What would you say to the folks who are still waiting? What would you suggest if you were in our chairs? I don't mean to unnecessarily burden you more than you already have been, but it strikes me we have an opportunity now to actually go much further and to fix this. It seems irresponsible on our part to not try to do that and to leave it to the minister to fix it later.

**Ms. Fournier:** You get a sense of some things when the Indian Act is all around you for all of your life. As I say, my mother didn't get her status until 1985, but we certainly knew of the Indian Act and how much it enveloped people's lives in all sorts of ways that most of us could not imagine — I certainly couldn't imagine — could be challenged or changed in any way. Certainly, back in those days, there was no talk of dismantling the Indian Act.

Shortly before COVID started — because things got delayed a bit because of it — I heard on my newsfeed about a case in Quebec. They were talking about enfranchisement. I thought here's another family, another person, with this story in their lives. They went to court in Quebec and won. By contacting those people, I met Ryan Beaton, who was then preparing the information that he would need to create a Charter challenge.

I talked with my family, my siblings, my parents and my children. We said, "Do we dare to do this? Is it something that could ever occur in this lifetime?" But with Ryan's great leadership and his great understanding of the legal and technical issues, and after hearing the stories of the other two families, it became probably one of the biggest accomplishments of my life.

**La sénatrice Pate :** Merci à tous les témoins. Merci de nous avoir fait part de vos défis et de les avoir clairement exprimés.

J'ai été frappée par le nombre de personnes dans nos cercles, parmi nos collègues — comme vous l'avez entendu de la bouche de collègues —, qui ont été touchées.

Madame Fournier, je suis curieuse de connaître les démarches que vous et votre famille avez dû entreprendre. En fait, il serait utile de parler du genre de démarches que vous avez dû entreprendre pour aller devant les tribunaux afin de régler cette affaire. Depuis combien de temps cette lutte dure-t-elle? Vous en avez un peu parlé, en évoquant votre défunte mère, et je vous en remercie.

Je ne doute pas de l'engagement de la ministre lorsqu'elle dit qu'elle s'engage. Nous sommes nombreux à avoir vu, trop souvent, des ministres être démis de leurs fonctions avant d'avoir eu l'occasion de mener à bien ce à quoi ils s'étaient honnêtement et sincèrement engagés.

Je pense que nous sommes tous préoccupés par le fait que les conditions inadéquates qui garantiront vos droits risquent encore de laisser davantage de personnes sur le carreau. Que diriez-vous aux personnes qui attendent encore? Que suggéreriez-vous si vous étiez à notre place? Je ne veux pas vous imposer un fardeau supplémentaire, mais il me semble que nous avons maintenant l'occasion d'aller beaucoup plus loin et de régler ce problème. Il serait, à mon avis, irresponsable de notre part de ne pas essayer de le faire et de laisser à la ministre le soin de le régler plus tard.

**Mme Fournier :** Une personne comprend certaines choses quand elle nage dans la Loi sur les Indiens toute sa vie. Comme je l'ai dit, ma mère n'a obtenu son inscription qu'en 1985, mais nous connaissons bien sûr la Loi sur les Indiens et savions à quel point elle régissait la vie des gens de toutes sortes de façons de sorte que la plupart d'entre nous — moi, en tout cas — ne pouvaient imaginer qu'elle puisse être remise en question ou modifiée de quelque manière que ce soit. À l'époque, il n'était certainement pas question d'abroger la Loi sur les Indiens.

Peu avant le début de la pandémie de COVID — qui a retardé quelque peu les choses —, j'ai entendu parler d'un cas au Québec dans mon flux d'actualités. Il était question d'émancipation. Je me suis dit que voilà une autre famille, une autre personne, avec cette histoire dans sa vie. Elle a saisi la justice au Québec et a obtenu gain de cause. En contactant ces personnes, j'ai rencontré Ryan Beaton, qui préparait alors les renseignements dont il aurait besoin pour contester la Charte.

J'en ai parlé avec ma famille, mes frères et sœurs, mes parents et mes enfants. Nous nous sommes demandé : « Osons-nous faire cela? Est-ce quelque chose qui pourrait se concrétiser dans cette vie? » Mais, grâce au leadership exceptionnel de Me Beaton et à sa connaissance approfondie des questions juridiques et techniques, et après avoir entendu le récit des deux autres

And I've done all sorts of things, including work at Indigenous and Northern Affairs Canada for 20 years. That's maybe not an accomplishment; it's more of a feat.

When we heard what the other families were committed to and then, in speaking to my mother, who herself was so committed, we began to imagine that this one small thing could perhaps be addressed. We got on "The National" a couple of times with our challenge, and then people got a hold of us, and things got bigger. Then the bill in the House of Commons and the bill in the Senate addressed issues that were not part of our original plan.

I would never, myself, think it's a bad idea to change as much as possibly can be changed, but I understand the complex interplay between trying to do everything at once versus trying of hack away the little pieces. I'm not the expert to say which one of those might be more realistic or better.

When the bill went into second reading in the House of Commons, I was in the visitor's gallery; that was in 2022. I was struck by the fact that 100 years earlier, my grandfather had made this very difficult choice. He was proud of who he was, as was my grandmother. That was 100 years ago, and it may take more time yet. I'm not sure I have a more complete answer than that, but perhaps Grand Chief Settee or Ryan would have one.

**The Deputy Chair:** Thank you so much for that.

Senator Clement, you may ask your question. You have about three minutes.

[*Translation*]

**Senator Clement:** Thank you for your courage, Ms. Fournier.

[*English*]

Thank you for talking about the difference between enfranchisement and *emancipation*. As a Black Canadian, that really strikes me. Language matters, so I appreciate that.

I have questions to Grand Chief Settee and to Mr. Beaton.

Mr. Beaton, you talked about the *Nicholas* case and some concessions given by the federal government. Do you take that as a signal that the Canadian government will now behave better around litigation or treat that more fairly going forward?

familles, cela est probablement devenu l'une des plus grandes réalisations de ma vie. Et j'ai fait toutes sortes de choses, notamment travaillé pendant 20 ans au ministère des Affaires autochtones et du Nord. Ce n'est peut-être pas une réalisation, mais certainement un exploit.

Lorsque nous avons entendu ce à quoi les autres familles s'étaient engagées, puis en parlant à ma mère, qui était elle-même très engagée, nous avons commencé à imaginer que cette petite chose pouvait peut-être être réglée. Nous sommes passés plusieurs fois à l'émission *The National* pour présenter notre défi, puis des gens sont entrés en contact avec nous, et les choses ont pris de l'ampleur. Ensuite, le projet de loi à la Chambre des communes et le projet de loi au Sénat ont porté sur des questions qui ne faisaient pas partie de notre plan initial.

Je ne m'opposerais jamais, personnellement, à l'idée de changer autant d'éléments que possible, mais je comprends qu'il y a un équilibre complexe entre essayer de tout faire en même temps et essayer de s'attaquer à de petits morceaux. Je ne suis pas l'expert qui peut dire laquelle de ces deux approches est la plus réaliste ou la meilleure.

Lorsque le projet de loi a été soumis en deuxième lecture à la Chambre des communes, j'étais dans la tribune des visiteurs; c'était en 2022. J'ai été frappée par le fait que, 100 ans plus tôt, mon grand-père avait fait ce choix très difficile. Il était fier de son identité, tout comme ma grand-mère. C'était il y a 100 ans, et cela prendra peut-être encore du temps. Je ne suis pas sûre d'avoir une réponse plus complète que celle-ci, mais peut-être que le grand chef Settee ou Me Beaton en auraient une.

**La vice-présidente :** Merci beaucoup pour cela.

Sénatrice Clement, vous pouvez poser votre question. Vous disposez d'environ trois minutes.

[*Français*]

**La sénatrice Clement :** Merci pour votre courage, madame Fournier.

[*Traduction*]

Merci d'avoir souligné la différence entre l'émancipation et l'octroi du droit de vote. En tant que Canadienne noire, cela me touche particulièrement. Le langage est important, je vous suis donc reconnaissante de votre remarque.

J'ai des questions à poser au grand chef Settee et à Me Beaton.

Maître Beaton, vous avez évoqué l'affaire *Nicholas* et certaines concessions accordées par le gouvernement fédéral. Considérez-vous cela comme un signe que le gouvernement canadien va désormais mieux se comporter dans les litiges ou les traiter de manière plus juste à l'avenir?

To Chief Settee, you gave testimony about how powerfully connected you are to identity, regardless of what the legislation is saying. Some people don't have that experience and feel profoundly disconnected. Can you speak about the impact of that and how important that connection is?

**Mr. Beaton:** I think it's positive. We were four years from filing. There was a lot of work before Canada made the concession, but I don't want to downplay that. It saved a trial. It avoided further difficulties. I will simply say it's positive, and it's recognized. I hope it is a sign that other cases like this would be dealt with in a less adversarial process.

**Senator Clement:** Thank you.

**Mr. Settee:** Volumes have been written about the Indian Act and the impact that it has had on First Nations people since its inception. Any time there's an amendment to the Indian Act, it causes a lot of discussion and debate. Ultimately, it is so important that we, as Indigenous Peoples, are treaty signatories. That conversation of treaty rights is very important. The Indian Act has really impeded the progress of treaty implementation for many years. We're moving and trying to change and make things a little more acceptable by First Nations. Ultimately, our messaging has been to do away with the Indian Act. We're not there yet, but that would ultimately change a lot of things in our lives.

I'm going to quote this, and this will be the last thing I say. In our assembly, we were charged to develop a framework on First Nations citizenship that would respect our treaty and inherent rights for our current and future generations and that would remove continuing gender discrimination in Bill C-31.

**The Deputy Chair:** Thank you very much for those words.

The time for this panel is complete. Thank you again to our witnesses for joining us today. *Hiy hiy.* If you wish to make any other statements or submissions, please submit them to the clerk. We would be happy to receive more information.

(The committee adjourned.)

Chef Settee, vous avez témoigné de votre lien très fort avec votre identité, indépendamment de ce que dit la loi. Certaines personnes ne vivent pas cette expérience et se sentent profondément déconnectées. Pouvez-vous nous parler de l'impact de ce lien et de son importance?

**Me Beaton :** Je pense que c'est positif. Nous étions à quatre ans du recours en justice. Il y a eu beaucoup de travail avant que le Canada ne fasse cette concession, mais je ne veux pas la minimiser. Cela a évité un procès et d'autres difficultés. Je dirai simplement que c'est positif, ce qui a été reconnu. J'espère que cela signifie que d'autres affaires semblables seront traitées dans un processus moins conflictuel.

**La sénatrice Clement :** Merci.

**M. Settee :** De nombreux ouvrages ont été écrits sur la Loi sur les Indiens et son impact sur les Premières Nations depuis son entrée en vigueur. Chaque modification apportée à cette loi suscite de nombreux débats. En fin de compte, il est très important que nous, en tant que peuples autochtones, soyons signataires des traités. La question des droits issus de traités est très importante. La Loi sur les Indiens a vraiment entravé la mise en œuvre des traités pendant de nombreuses années. Nous avançons et essayons de changer les choses et de les rendre un peu plus acceptables pour les Premières Nations. En fin de compte, notre message a été de supprimer la Loi sur les Indiens. Nous n'en sommes pas encore là, mais cela changerait finalement bien des choses dans nos vies.

Je vais répéter ceci, et ce sera ma dernière intervention. À notre assemblée, nous avons été chargés d'élaborer un cadre sur la citoyenneté des Premières Nations qui respecterait nos droits inhérents et issus de traités pour les générations actuelles et futures, et qui éliminerait la discrimination sexuelle qui persiste dans le projet de loi C-31.

**La vice-présidente :** Je vous remercie beaucoup pour ces paroles.

Le temps alloué à ce panel est écoulé. Merci encore à nos témoins d'avoir été des nôtres aujourd'hui. *Hiy hiy.* Si vous souhaitez faire d'autres déclarations ou soumettre d'autres documents, veuillez les remettre au greffier. Nous accueillerons volontiers toute information supplémentaire.

(La séance est levée.)